

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 12 novembre 2021
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:28] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2232 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:46] Bonjour.
17 Est-ce que la greffière d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:07] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-*
21 *Edouard Ngaïssona*, référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:25] Que les équipes se
24 présentent, s'il vous plaît.
25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:32:29] Bonjour, Monsieur le Président.
26 Pour l'Accusation aujourd'hui, nous avons Kweku Vanderpuye, Yassin Mostfa,
27 Pierre Belbenoit Avich et moi-même, Olivia Struyven.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:43] Merci.

- 1 Les Représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.
- 2 M^e DANGABO MOUSSA : [09:32:59] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à tout
- 3 le monde.
- 4 Pour les Représentants légaux des victimes, nous avons M. Enrico (*phon.*), M^{me}
- 5 Evelyne Ombeni, et moi-même, Dangabo Moussa Abdou.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:02] Merci.
- 7 M. SUPRUN (interprétation) : [09:33:05] Bonjour, Monsieur le Président.
- 8 Les anciens enfants soldats sont représentés aujourd'hui par moi-même, Dmytro
- 9 Suprun, du Bureau du conseil public pour les victimes.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:20] Merci.
- 11 Je m'adresse à la Défense.
- 12 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:25] Bonjour.
- 13 M. Yekatom, présent dans la salle d'audience, est représenté aujourd'hui par
- 14 Thomas Hannis, Yasmeeen Hajjali et Jean-Michel Kola, ainsi que moi-même, Mylène
- 15 Dimitri.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:39] Bonjour.
- 17 Et puis, Maître Knoops.
- 18 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:43] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 19 Bonjour à tous dans la salle d'audience. Aujourd'hui, l'équipe de la Défense de
- 20 M. Ngaïssona est représentée par Lauriane Vandeler, Phoebe Oyugi, Barbara
- 21 Szmatala et moi-même, Maître Knoops.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:04] Merci beaucoup.
- 23 Madame Struyven, nous sommes toujours en audience publique, n'est-ce pas ?
- 24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:34:14] Oui, quelques questions encore en
- 25 audience publique.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:20] Très bien.
- 27 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
- 28 PAR M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:34:25]

1 Q. [09:34:26] Bonjour, Monsieur le Président (*sic*).

2 Je vais continuer avec la chronologie et vous demander quelques éclaircissements au
3 sujet de ce que vous avez déclaré hier. Première question : la région dont vous avez
4 parlé, Dedane serait allé dans cette région... Et plus important, plus précisément,
5 j'aimerais vous poser une question au sujet d'un village appelé Gobéré, pendant
6 cette période de temps.

7 R. [09:35:05] Gobéré, c'est un village où se sont retrouvés... Dedane lorsqu'ils ont
8 lancé leur premier... première attaque. Au niveau de Ndjo, les Séléka les ont chassés,
9 et ils se sont repliés à Gobéré. Alors, ils ont considéré, c'est-à-dire pris ce village
10 comme... le village est devenu comme le mot de passe des Anti-balaka. À partir de
11 Gobéré, ils se sont regroupés pour investir les... les autres villages et lancer d'autres
12 attaques.

13 Q. [09:36:12] Vous avez expliqué qu'ils s'étaient réunis à Gobéré. Je vais vous poser
14 des questions quelquefois sur les personnes dont vous parlez pour que nous
15 sachions exactement de qui il s'agit. Est-ce que vous pourriez nous donner des
16 exemples de ceux qui sont allés à... autres que Dedane, à Gobéré et qui se sont
17 regroupés à cet endroit ?

18 R. [09:36:45] Il y avait Mauri, Azounou, Marabout. Il y avait également Richard
19 Bezouane. Inga était là, caporal Inga.

20 Q. [09:37:46] Hier, vous avez parlé d'une personne du nom de Konaté ; est-ce que
21 vous savez s'il s'est rendu lui aussi à cette région de Gobéré ?

22 R. [09:38:07] Non. Lors de la première attaque, Konaté n'était pas encore avec eux.
23 Ce n'est qu'après qu'ils les ont... qu'il les a rejoints à Gobéré.

24 Q. [09:38:34] Et lorsque vous dites « après », est-ce que ça veut dire que c'est après
25 l'attaque du 5 décembre ?

26 R. [09:38:46] Non. Gobéré a existé, Gobéré existait avant 5 décembre. Après l'attaque
27 de Bozoum, ils ont été chassés par les Séléka et ils se sont repliés à Gobéré. Ils se sont
28 retrouvés là et ont lancé d'autres offensives.

1 Q. [09:39:28] Oui, effectivement, c'est peut-être une... un problème de...
2 d'interprétation parce que j'ai entendu dans l'interprétation en sango le mot
3 « après », plutôt qu'avant l'attaque du 5 décembre. Mais je pense que c'est
4 maintenant clair.

5 Donc, Konaté a rejoint le groupe à Gobéré avant l'attaque du 5 décembre.

6 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre quel était le rôle de personnes
7 comme Konaté, caporal Inga, général Mori ; Quels étaient leurs rôles à Gobéré ?

8 R. [09:40:28] Ils étaient comme des ComZone, ils commandaient des troupes et ils
9 supervisaient les troupes, ils étaient devant, et puis, ils investissaient d'autres... ils
10 attaquaient des villages... investissaient des... des... des villages, ainsi de suite. Les
11 ComZone sont considérés comme des chefs de groupe — de chaque groupe.

12 Q. [09:41:08] Est-ce qu'ils fournissaient une formation également à ces éléments ?

13 R. [09:41:24] Je vous ai dit que le mouvement anti-balaka n'a pas un lieu de
14 formation en tant que tel... ou un centre de formation ; ils en ont pas.

15 Alors, sur le champ, on leur apprenait à tirer, comment charger, mettre les munitions
16 dans les armes, et donc, les Anti-balaka apprenaient sur le tas ou sur le terrain, ainsi
17 de suite.

18 Q. [09:42:09] Et s'agissant de... d'apprendre à tirer et à utiliser les munitions, hier,
19 vous avez expliqué que les munitions étaient amenées au nord. Est-ce qu'il y a eu
20 des munitions, également, qui ont été amenées à Gobéré ?

21 R. [09:42:40] Non.

22 Lorsqu'ils ont quitté Bozoum pour se replier à Gobéré, ils n'avaient pas de soutien.
23 Ils ont commencé à recevoir des soutiens après le combat de Ndjo. Donc, ils avaient
24 utilisé leurs propres moyens pour combattre — ils avaient utilisé leurs propres
25 moyens, leurs propres efforts pour combattre.

26 Et sur le terrain, ils ont récupéré des armes et des munitions, ainsi de suite. Il faut
27 noter que tous ceux qui faisaient partie de ce groupe étaient des... des anciens
28 chasseurs... euh... d'autres des coupeurs de route. Et donc, ils se sont réunis, beh,

1 puisqu'ils avaient l'habitude de manier les armes de... de chasse, des... des
2 machettes, les flèches. Alors, c'est ça, on n'a jamais appris à quelqu'un « d' »utiliser
3 les machettes, ça... ça... ça... ça... ça vient tout seul.

4 Q. [09:44:31] Un éclaircissement au sujet des armes : dans votre première déclaration,
5 vous avez parlé à un moment donné, du fait que les armes étaient amenées dans la
6 direction de Bossangoa. Est-ce que vous vous souvenez d'un incident où des armes
7 avaient été amenées à Bossangoa ?

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:44:52] Monsieur le Président, ça n'est pas une
9 déclaration article 68, donc la question doit être posée d'une manière plus neutre
10 plutôt que de faire référence à des questions en particulier qui n'ont pas été
11 contestées et qui ont été indiquées par le témoin dans la déclaration.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:21] Vous pouvez peut-
13 être reformuler un petit peu votre question. Je n'ai pas de problème, mais enfin vous
14 pouvez la reformuler.

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:45:31]

16 Q. [09:45:32] Est-ce que vous avez jamais été informé d'un exemple où des armes ont
17 été amenées à Bossangoa ?

18 Et si vous le souhaitez, nous pouvons passer à huis clos partiel pour que vous
19 donniez votre réponse.

20 R. [09:45:55] (*Intervention non interprétée*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:00] Je crois que le
22 témoin a répondu quelque chose, mais je n'ai pas entendu.

23 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:46:05] Je suppose qu'il veut passer à huis clos
24 partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:09] Oui, mais je ne l'ai
26 pas entendu.

27 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:46:11]

28 Q. [09:46:16] (*Début de l'intervention non interprété*)... Est-ce que vous souhaiteriez que

1 nous passions à huis clos partiel pour répondre à la question, Monsieur le témoin ?

2 R. [09:46:31] Oui, je préfère.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:33] Eh bien, je n'ai pas
4 besoin qu'on me traduise cela. Nous passons à huis clos partiel, mais ça n'est pas
5 une question de savoir ce que souhaite ou ne souhaite pas le témoin, il s'agit de... de
6 la nature de la question ; c'est cela que nous prenons en considération. Et c'est sur
7 cette base que la Chambre décide si (*sic*) passer à huis clos partiel ou non.

8 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:47:12] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 R. [09:47:26] (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Donc, on a déposé une caissette de munitions, plus des armes A-44... AK-47 — AK-
20 47 — au sein de l'enceinte de... du lycée Boganda. C'est ainsi qu'on a acheminé ces
21 armes vers Bossangoa. Là, c'est ainsi qu'ils ont reçu le premier lot d'équipement
22 militaire.

23 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:49:16]

24 Q. [09:49:17] Nous sommes à huis clos partiel, donc je vais poser une question de
25 suivi qu'il faut traiter en... à huis clos partiel, je pense.

26 J'ai trouvé un surnom pour la personne dont vous avez parlé hier. Je vous avais
27 demandé, hier, si vous étiez au courant de contacts entre Mokom et le lieutenant
28 Prince Gibeko Lakouéténé. Donc, c'est peut-être « Gibeko », le surnom.

1 R. [09:50:15] (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [09:51:40] Oui, quand vous dites « il », au singulier ou au pluriel, ou « nous »,
12 quelquefois pour que le compte rendu soit plus clair, il faut que nous identifions les
13 personnes en cause, parce qu'une année ou deux années plus tard, nous avons
14 besoin du compte rendu, et donc, nous ne savons plus exactement à quoi cela fait
15 référence.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:08] Oui, mais enfin, en
17 l'occurrence, on aurait pu en... le déduire en lisant de près le compte rendu.
18 Allez-y.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:52:17]

20 Q. [09:52:18] Donc, en ce qui concerne les contacts entre Mokom et Gibeko — ou
21 Gibeko — est-ce que vous pourriez retrouver le... la période de temps concernée ?
22 Est-ce que vous vous souvenez si c'était avant l'attaque du 5 décembre ou après la
23 date du 5 décembre, ou aux deux périodes à la fois ?

24 R. [09:52:47] Oui, je sais qu'il était en contact avec cette personne avant le
25 5 décembre. Maxime avait plusieurs contacts avec des gens avant la date du
26 5 décembre. C'est en fonction de ces contacts qu'il a préparé l'attaque du
27 5 décembre ; c'est aussi grâce aux informations qu'il a recueillies sur le terrain. C'est
28 avec ça qu'il a préparé cette attaque du 5 décembre.

1 Q. [09:53:35] Merci pour cet éclaircissement. Je vais vous suggérer un autre nom.

2 Pendant cette période, est-ce que vous avez entendu part du lieutenant Doguela —
3 enfin, je ne sais pas très bien, comment prononcer, d'ailleurs ce nom « Doguela » ou
4 « Doguela » — lieutenant « Doguela » ou « Doguela »

5 R. [09:54:05] Non, je ne le connais pas.

6 Q. [09:54:12] Bon, pas de problème.

7 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:54:11] Je crois que, pour la question suivante,
8 on peut repasser en audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:19] Très bien, audience
10 publique.

11 *(Passage en audience publique à 9 h 54)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:33] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:54:38]

15 Q. [09:54:40] Monsieur le témoin, hier, pages 70-71, vous avez expliqué que
16 Ngaïssona et Bernard Mokom s'étaient rendus au Cameroun, après le coup d'État
17 des Séléka. Et vous avez confirmé qu'ils avaient créé ce bureau de crise et qu'ils
18 avaient organisé des réunions dans l'intention de s'organiser à la frontière, dans la
19 perspective d'une attaque. Enfin, je... je reformule ce que vous avez dit dans la
20 transcription. Lorsque vous parlez de « la zone de frontière », de quelle région
21 exactement parlez-vous ?

22 R. [09:55:39] Je parlais de Garam-Bouläi.

23 Q. [09:55:54] Et à part Garam-Bouläi, est-ce qu'il y avait une organisation dans
24 d'autres villages autour de Garam-Bouläi ?

25 R. [09:56:16] Oui, il y avait le point, il y avait un point au niveau de Garam-Bouläi ; il
26 y avait aussi un autre point vers Kenzo, de Kenzo jusqu'au... jusqu'à la ville de
27 Berbérati, parce que les gens s'étaient préparés à ces deux postes frontaliers.

28 Q. [09:56:55] Est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre comment ils se

1 préparaient ? Qu'est-ce qui se passait exactement à cet égard ?

2 R. [09:57:14] D'après ce que je sais, d'abord, Ngaïssona était en mission. Bernard
3 Mokom était au Cameroun, il les a rejoints au... au Cameroun. Ils ont mis en place un
4 bureau de crise au Cameroun. Le premier bureau s'appelait FROCCA, un Front pour
5 le retour à l'ordre constitutionnel. Le but était de faire en sorte de reprendre le
6 pouvoir. Et comme le Président est parti, ils ne pouvaient plus compter sur le Front
7 pour le retour à l'ordre constitutionnel. C'est ainsi qu'ils ont mis en place un bureau
8 de crise avec le colonel Mboya, l'ex-directeur de la sécurité présidentielle, et certains
9 officiers. Ce sont ces personnes-là qui ont mis en place le bureau de crise au niveau
10 du Cameroun. C'est ce que je sais, parce que moi, je n'étais pas sur place au
11 Cameroun pour donner des détails. À ce moment-là, moi, j'étais de l'autre côté de la
12 rive.

13 Q. [09:59:01] Je crois que pour la série de questions suivantes, nous devons repasser à
14 huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:08] Huis clos partiel.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:59:13] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:59:23]

20 Q. [09:59:26] Bernard Mokom était un représentant officiel du gouvernement dans
21 cette région frontalière — je crois que vous l'avez dit hier. Est-ce que vous savez
22 dans quelle ville il était représentant officiel du gouvernement ?

23 R. [10:00:22] Oui, je crois qu'il était le sous-préfet de... Amada-Gaza.

24 Q. [10:00:43] Pendant cette période — je parle toujours de l'attaque qui s'est déroulée
25 avant le 5 décembre —, est-ce que vous avez entendu si Bernard Mokom s'était
26 rendu dans la zone frontalière ? Vous avez fait référence à Garam-Bouläï, mais
27 pourriez-vous vous souvenir d'un autre village situé autour de la zone frontalière ?

28 R. [10:01:19] Non. Il a quitté cet endroit-là pour se rendre à Yaoundé. Je n'ai aucune

1 information concernant son retour dans cette zone. Je sais que l'un de ses enfants, un
2 petit frère à Mokom — je crois que c'est Télé —, et un autre qui a été tué ensemble
3 avec la journaliste française... en... Je... je me souviens plus de son nom. Oui, voilà, ce
4 sont eux qui ont dirigé la bataille de la zone de là-bas. Il était avec Aaron Caxis. Du
5 côté de la zone d'Amada-Gaza, il y avait Demowanset. Il supervisait jusqu'à
6 Berbérati. Du côté de Garam-Boulaï, il y avait Aaron, il y avait le petit frère de
7 Mokom, et il y avait également Télé Mokom. Télé était un militaire ; il a reçu une
8 balle et il a été, par la suite, amputé des membres. Par contre, Mokom ne s'est jamais
9 rendu sur le champ de bataille.

10 Oui, je me souviens, je me souviens, c'est Orokassi (*phon.*) Mokom —
11 Orokassi (*phon.*) Mokom.

12 Q. [10:03:39] Donc, si je vous ai bien compris, deux autres fils de Bernard Mokom —
13 et vous avez fait référence à Rocca ou Rocco Mokom et Télé Mokom... Télésport... et
14 Télésport (*phon.*) Mokom. Ils étaient dans la zone frontalière ; est-ce que c'est exact ?

15 R. [10:04:19] Télésport (*phon.*) était un militaire déployé à Bouar. Il était à Bouar
16 quand les Séléka ont pris le pouvoir. Et c'est de là-bas aussi qu'il a rejoint les Anti-
17 balaka. Par contre, Rocca, qui a été tué ensemble avec la journaliste française, était un
18 civil. De là-bas, il a rencontré Aaron Caxis, qui était militaire. Et c'est... c'était avec
19 lui qu'il contrôlait la frontière.

20 Après eux, il y avait les Gbakaba (*phon.*), et du côté de Berbérati, il y avait Nice
21 Demowanset, Chiki Chiki... il y avait Chiki Chiki (*répète le témoin*) et Machin. C'était
22 des gens qui se trouvaient du côté de Berbérati. Orokacha (*phon.*) s'est rendu là-bas
23 parce qu'il maîtrisait l'axe.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [10:07:00] Savez-vous ou est-ce que vous avez su s'il y avait des sommes d'argent
3 ou des munitions qui avaient été envoyées à... dans cette région, Garam-Boulaï ou
4 Bouar ?

5 R. [10:07:35] Vous savez, eux, ils se trouvaient à Garam-Boulaï. Là-bas, ils se
6 comportaient comme les douaniers et les gendarmes de la région. C'était facile pour
7 eux d'avoir de l'argent. Ceux qui étaient sur les postes frontaliers, comme les
8 douaniers, recevaient facilement... obtenaient facilement de l'argent. Ils n'avaient
9 même pas besoin de recevoir de l'argent d'une autre personne. D'ailleurs, les
10 musulmans envoyaient leurs véhicules pour... à l'extérieur, et leurs véhicules
11 passaient par là, et ils mettaient... ils confisquaient ces véhicules. Il y avait également
12 un véhicule de M. Djotodia qui a été arrêté.

13 Q. [10:08:47] Je vais reposer cette question d'une autre façon : est-ce que vous avez
14 eu connaissance ou est-ce que vous avez appris si Roccassa (*phon.*) ou d'autres
15 personnes dans cette région avaient accès aux munitions ou aux armes ?

16 R. [10:09:16] Vous... vous savez qu'il y avait une base militaire à Bouar, et après la
17 prise de pouvoir des Séléka, la poudrière de Bouar a été... va... a été presque détruite
18 et toutes les armes ont été volées. Et à l'époque, il suffisait seulement d'avoir de
19 l'argent pour acheter des armes. Et du coup, quand certains éléments apprenaient
20 que... qu'une... qu'une personne avait des armes, ils se constituaient en groupe pour
21 aller prendre ces armes-là de force.

22 Parfois, ils attaquaient aussi les bases des Séléka pour se procurer en armes. Ils
23 pouvaient aussi s'attaquer aux propriétés clôturées des musulmans pour pouvoir les
24 faire fuir et s'emparer des armes qui pourraient se trouver dans ces clôtures.

25 C'était de cette manière qu'ils se ravitaillaient en armes. Et ceux qui avaient des
26 armes de chasse se procuraient les munitions de l'autre côté de la frontière,
27 notamment au Cameroun.

28 Q. [10:10:55] Donc, dois-je comprendre que des munitions avaient été envoyées vers

1 la frontière depuis le Cameroun, tout comme les munitions avaient été envoyées de
2 Zongo vers le nord ?

3 R. [10:11:21] Je vous ai dit que ceux qui étaient sur les postes frontaliers se
4 ravitaillaient au Cameroun et s'étaient ravitaillés aussi de la poudrière de Bouar. Et
5 ils trouvaient des armes aussi grâce aux attaques qu'ils menaient contre les Séléka.

6 Bon, ceux... ceux qui ont été ravitaillés étaient les gens de Damara, Bossangoa et
7 autres. C'étaient ceux-là qui recevaient leur ravitaillement d'ailleurs, mais les
8 munitions que M. Mokom avait achetées, c'était pour préparer l'attaque du
9 5 décembre. Vous savez, les Anti-balaka, quand ils ont quitté depuis la province
10 pour venir, avaient déjà réussi à chasser les Séléka et les musulmans. Alors, donc, ils
11 s'étaient dirigés vers Bangui avec les équipements qu'ils avaient pour attaquer la
12 capitale. Vous savez les... les Anti-balaka ne faisaient pas de distinction entre les... les
13 Centrafricains. Ils suffisaient seulement que tu sois un... un musulman... un
14 Centrafricain, mais musulman, ils te tuent. Il suffit seulement que tu portes un nom
15 musulman, même si tu n'es pas musulman, ils te... c'est possible que tu puisses être
16 abattu ; ils te considèrent comme un traître.

17 Si, parmi eux, il y a quelqu'un qui te connaît, peut-être celui-là peut plaider pour toi.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:06] Ce n'est peut-être
14 pas l'ordre chronologique, mais puisque nous sommes en train d'en parler, nous
15 pourrions peut-être (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé). Tout ce que je viens de
19 vous raconter n'est qu'un exemple, hein, parce que... pour vous faire comprendre
20 qu'un Balaka est très sensible. Il suffisait que tu portes un nom musulman, il te... il
21 te... il t'agresse ou il te tue. Même sur les *checkpoints*, ceux qui avaient, hein, dans leur
22 répertoire un nom musulman, c'est tout juste un motif, c'est simplement un motif
23 pour pouvoir les... les agresser ou les tuer. Généralement, nous les Centrafricains,
24 nous avons cette habitude-là de cohabiter avec les musulmans. Il y a certains
25 chrétiens ou certains Centrafricains, qui donnaient... attribuaient les noms
26 musulmans à leurs... à leurs enfants. Donc, c'est... oui, c'est ça.
27 Q. [10:21:02] Merci, Monsieur le témoin, de votre récit.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:07] Veuillez poursuivre,

1 Madame Struyven.

2 En fait, j'ai peut-être une question de suivi, Monsieur le témoin.

3 Q. [10:21:15] Quand cela s'est-il passé ? Vous vous rappelez sans doute, puisque cela
4 a été très pénible pour vous, et les conséquences ont été terribles pour vous.

5 Alors, pourriez-vous nous dire à quel moment cela s'est-il produit ?

6 R. [10:21:34] Oui, cet incident s'est produit en 2014 — précisément au mois de
7 juillet.... euh... vers 14 heures, précisément.

8 Q. [10:21:56] Merci beaucoup.

9 C'était quelque peu... euh... ce n'est pas dans la chronologie, mais bon, je croyais
10 qu'à un moment donné, vous alliez, de toute façon, arriver à 2014.

11 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:22:11]

12 Q. [10:22:11] J'ai en fait une question de suivi pour ce qui est de cette question
13 relative au sentiment contre les musulmans.

14 Vous avez fait référence, un peu plus tôt dans votre déposition, que des points de
15 contrôle, des *checkpoints*, avaient été...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:31] Passons en audience
17 publique ?

18 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:22:33] Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:34] Audience publique,
20 je vous prie.

21 (*Passage en audience publique à 10 h 22*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:22:41] Nous sommes de retour en audience
23 publique, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:22:55]

25 Q. [10:22:56] Monsieur le témoin, vous venez d'expliquer un événement très difficile
26 et vous nous avez dit qu'au moment où... de l'événement, il existait — j'ai presque
27 envie de dire — une haine contre les musulmans de manière généralisée donc. Et un
28 peu plus tôt, vous avez expliqué que, l'année précédente, donc, au début de l'année

1 2013, lorsque Bozizé a fait sa déclaration, ou fait son discours à PK 0, et lorsqu'il a
2 parlé des étrangers dans les différentes maisons et qu'il fallait faire attention, vous
3 avez parlé également de *checkpoints* — donc, de points de contrôle — qui avaient été
4 érigés à ce moment-là, et vous avez donné un exemple d'un musulman qui avait
5 disparu dans un de ces points de contrôle.

6 Je voudrais vous demander : est-ce que vous savez si ce sentiment contre les
7 musulmans s'est poursuivi tout au long de cette période ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:58] Écoutez, Madame
9 Struyven, pourriez-vous accélérer ?

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:24:09] (*Intervention non interprétée*)

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:24:13] Objection. Monsieur le Président, je ne crois
12 pas que le témoin puisse parler pour l'ensemble de la population de la Centrafrique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:19]

14 Q. [10:24:19] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez observé ces actes que vous
15 nous décrivez ? Avez-vous observé ces actes, donc, à partir... ou en 2014 ?

16 Lorsque nous étions à huis clos partiel, vous avez parlé de ces actes. Est-ce que vous
17 pourriez nous dire qu'il y avait un sentiment similaire, déjà en 2013, à l'encontre de
18 la population musulmane ?

19 R. [10:25:05] Oui. Au fur et à mesure que la Séléka avançait pour atteindre Bangui,
20 les musulmans et les... les chrétiens vivaient en symbiose. Et même après la prise
21 de... de pouvoir de Djotodia, les Centrafricains applaudissaient. Mais c'est quand la
22 Séléka a commencé à tuer, à commettre des exactions, que la haine a... a commencé.
23 Parce que les Séléka ont pris l'identité musulmane pour agresser la population.

24 C'est ainsi que lors de l'attaque du 5 décembre, vers Boeing précisément, les Balaka
25 ont érigé des barrières. Des fois, les populations leur donnaient de l'argent, des
26 pièces de 100 francs, 200 francs, 500 francs ; c'est ce qu'ils recevaient à ces... sur ces
27 *checkpoints*. Et au fur et à mesure que les gens passaient, ils vérifiaient dans leur
28 répertoire. S'il arrivait qu'ils retrouvent sa... le nom d'un musulman, et le problème...

1 le nom d'un musulman, le problème commence à partir de... de ce moment. Tu
2 pouvais perdre ta vie, et rien que pour ça. Alors, des fois, si tu es chanceux, ils te
3 frappent et te... te laissent partir. Juste parce que tu as un nom musulman dans ton
4 répertoire, pour eux, c'est un motif.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:15] Merci. Vous pouvez
6 poursuivre. Vous pouvez passer à autre chose, Madame Struyven.

7 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:27:22] J'ai encore quelques questions pour ce
8 témoin à huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:27] Très bien.
10 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:27:45] Nous sommes à huis clos... en huis
13 clos partiel, Monsieur le Président.

14 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:27:56]

15 Q. [10:27:57] Je souhaiterais revenir quelques instants à l'organisation des soldats
16 dans la région de Garam-Boulaï.

17 Hier, vous avez relaté aux juges de cette Chambre que Bernard Mokom et Ngaïssona
18 avaient établi cette cellule de crise, et vous nous avez expliqué qu'il y avait des
19 réunions organisées et qu'ils avaient l'intention de mener une attaque — et cela est à
20 la page 69 et 77. Et vous avez expliqué que cela n'avait pas été couronné de succès et
21 qu'ils avaient remis la responsabilité à Maxime Mokom à Zongo.

22 Pourriez-vous préciser comment cela s'est-il produit ? De quelle manière ont-ils
23 donné la responsabilité à ce dernier ? Est-ce que cela a fait l'objet d'une discussion ?

24 Tout d'abord, dites-nous si vous savez (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [10:29:21] Pour autant que je sache, lorsque Bozizé était encore au Cameroun,
27 Bernard Mokom et tant d'autres officiers les ont rejoints au Cameroun, à l'exemple
28 d'Éric Danboy. Ils l'ont rejoint au Cameroun.

1 Ngaïssona, lui, était en mission. Il est venu au Cameroun quand Levy Yakité y était
2 déjà. Il les a rejoints au Cameroun. C'est ainsi qu'ils ont mis un... un bureau, plus
3 précisément le FROCCA, pour mener une lutte politique afin de reprendre le
4 pouvoir. Parce que Bozizé a été élu légitimement, donc leur lutte était pour la... la
5 reprise, la reconquête du pouvoir. C'est ainsi qu'ils ont mis en place cette cellule de
6 crise gérée par eux-mêmes et les militaires qui les ont rejoints. (Expurgé)

7 (Expurgé). C'est... tout ce qu'ils avaient mis en place, ils n'avaient... Au fait, ils
8 n'avaient pas réussi à coordonner les actions, parce que le... le... les autorités
9 camerounaises les contrôlaient. C'est ainsi qu'ils ont demandé à Maxime de
10 reprendre la coordination. Alors, s'agissant des organisations, comment ils se sont
11 organisés, je ne peux pas vous donner plus de détails que ça.

12 Q. [10:31:39] Dois-je comprendre que lorsque vous avez fait référence aux actions,
13 vous parlez d'actions militaires ?

14 R. [10:31:55] Oui, je vous ai dit : d'abord, c'était une lutte politique qui a été suivie
15 par une lutte militaire. Et Steve Yambeté était la personne qui a organisé la première
16 attaque au niveau de la frontière. Il a été arrêté par les Camerounais et enfermé.
17 C'est à ce niveau, à ce moment qu'ils ont vu que leur opération ne pouvait pas
18 marcher. C'est ainsi qu'ils ont demandé aux personnes qui se trouvaient au niveau
19 du Congo de prendre la relève. C'est ainsi que l'événement des Anti-balaka a eu lieu.
20 Beaucoup... je précise que beaucoup d'éléments de la Garde présidentielle, y compris
21 des officiers, avaient pris refuge au Cameroun. C'est ce que je sais.

22 Q. [10:33:19] Comme vous l'avez expliqué, on vous a transmis cette responsabilité
23 pour continuer à partir de la République démocratique du Congo ou de Zongo. Est-
24 ce que Maxime Mokom faisait ensuite rapport aux personnes se trouvant au
25 Cameroun pour les tenir au courant de... des actions qui étaient menées à Zongo ?

26 R. [10:34:08] Oui, il était constamment au téléphone avec son père. Je me souviens
27 qu'(Expurgé), il m'a passé son père au téléphone. Et je sais que s'il leur
28 fournissait pas des rapports, les personnes venues du Cameroun ne pouvaient pas

1 venir et automatiquement gérer la coordination. Et je sais qu'ils étaient en symbiose,
2 c'est pourquoi ils travaillaient au niveau du terrain. C'est ainsi que les gens au
3 Cameroun qui étaient informés pouvaient venir et se mettre à diriger la
4 coordination.

5 Q. [10:35:15] Je crois que nous n'avons eu qu'une interprétation limitée. Est-ce que
6 vous pourriez expliquer à nouveau qui faisait rapport à qui, et qui pouvait suivre
7 qui ? Je suis vraiment désolée de vous demander de répéter, mais ce que nous avons
8 entendu dans l'interprétation restait très vague.

9 R. [10:35:50] J'ai dit que Maxime Mokom était en contact avec son père et son frère. Il
10 leur fournissait des rapports. (Expurgé)

11 (Expurgé). J'ai dit que s'il ne leur faisait pas des rapports,
12 ils ne pouvaient pas venir prendre la direction de la coordination. C'était un travail
13 en chaîne.

14 C'est ainsi qu'ils sont venus, ils ont pris la tête de la coordination, et lui, il est resté
15 coordonnateur sur le terrain. S'ils n'étaient pas en symbiose, lui, il devait être le
16 coordinateur national. Mais c'est... c'est... parce qu'ils... ils se comprenaient, ils
17 étaient en relation, c'est pourquoi eux, ils sont venus, ils ont pris la direction de la
18 coordination, et lui, il est resté coordinateur... coordinateur des... des opérations. Il
19 faisait des rapports à son père.

20 (Expurgé), lorsque le ministre

21 Ngaïssona était coordonnateur général, le papa était conseiller auprès... auprès de
22 Ngaïssona, et Maxime Mokom était le coordonnateur chargé des opérations. Donc,
23 d'après moi, le travail, c'était fait en chaîne. Et ils sont arrivés à Bangui avec cette
24 chaîne. C'est comme ça que moi... c'est ma manière de voir les choses. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [10:38:18] Encore deux petites questions. Je crois que, hier, vous avez expliqué que
27 Bernard Mokom et Ngaïssona étaient revenus à Bangui et qu'ils avaient atterri le
28 même jour. Puis-je en conclure qu'ils ont quitté le Cameroun ensemble, dans le

1 même avion ? Est-ce que vous le savez ?

2 R. [10:38:57] Oui, ils sont venus à Bangui ensemble. Ils sont rentrés à Bangui
3 ensemble et ils ont habité dans la même maison. Bernard Mokom a aussi résidé dans
4 la maison du papa du ministre Ngaïssona. C'est ce que je sais.

5 Q. [10:39:27] Une dernière question : est-ce que vous savez si Ngaïssona et Bernard
6 Mokom habitaient ensemble au Cameroun ? Est-ce que vous avez des informations à
7 ce sujet ?

8 R. [10:39:47] En ce qui concerne le Cameroun, je n'avais pas l'information ; je ne sais
9 pas s'ils habitaient ensemble.

10 Mais revenus à Bangui, je vous l'ai confirmé. Mais ce qui s'est passé au Cameroun, je
11 n'en avais aucune idée. Je suis pas en mesure de dire que... de dire s'ils ont habité
12 ensemble ou pas.

13 Q. [10:40:20] Je vais passer au... au sujet suivant, en particulier, le fait que (Expurgé)
14 (Expurgé)

15 Non, non, non, un instant. Je... je vais d'abord vous poser une question sur les
16 préparatifs de l'attaque du 5 décembre.

17 Hier, vous avez expliqué à la Chambre que, avant l'attaque du 5 décembre, certains
18 soldats qui se trouvaient à Zongo avaient traversé le fleuve à... pour aller à Bangui...
19 à Bangui pour participer à l'attaque du 5 décembre. Est-ce que je vous ai bien
20 compris ?

21 R. [10:41:13] Oui, je me souviens, capitaine Ngrémangou était l'une des personnes
22 qui était membre de la coordination ; il gérait les militaires.

23 Le capitaine Ngrémangou était en contact régulier avec Maxime Mokom. Il était
24 chargé de recruter les militaires qui étaient encore dans la ville de Bangui.

25 (Expurgé). Il a contacté

26 un piroguier, c'était un... un habitant de Boy-Rabe parce qu'il connaissait bien les
27 lieux. Il leur... il leur a fait traverser le fleuve vers Saint-Paul. Euh... C'est de... à ce
28 niveau-là qu'ils sont remontés jusqu'au niveau de Ndress afin de regagner les

1 différentes bases.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:37] Madame Struyven,
3 est-ce que vous ne pensez pas qu'on pourrait traiter de tout cela en audience
4 publique ou bien est-ce que vous allez repasser à des questions qui pourraient,
5 potentiellement, identifier le témoin ?

6 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:42:56] (*Intervention non interprétée*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:59] Si vous n'avez...
8 vous passez directement à ça à la prochaine question, effectivement... (*fin de*
9 *l'intervention non interprétée*)

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:43:03]

11 Q. [10:43:15] Très concrètement, bon, nous ne sommes pas de la région. Bon, moi, je
12 suis allée à Bangui, mais enfin...

13 Est-ce que vous pourriez expliquer aux juges (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [10:43:34] (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [10:45:09] Une dernière question, à ce sujet : combien de soldats ont effectivement
27 traversé de Zongo à Bangui avant l'attaque de 5 décembre pour participer, donc, à
28 cette attaque ? Est-ce que vous en avez une idée ?

1 R. [10:45:34] Vous savez, il y avait beaucoup de soldats là-bas, à cette époque-là. Il y
2 avait plusieurs officiers dont j'ai donné des noms hier. Il y avait Ouedane (*phon.*),
3 lieutenant Bruno Semdiro, lieutenant Emténou, il y avait Edja (*phon.*)... lieutenant
4 Edja, il y avait également Émotion Namsio.
5 Il y avait également des sergents ; il y avait aussi des caporaux, par exemple, Kossi,
6 qui était un caporal. Alors, tous ces militaires n'ont pas traversé le même jour.
7 Quelques-uns peuvent partir aujourd'hui et, demain, d'autres passent aussi. Il y
8 avait des civils qui étaient avec nous, qui ont rejoint le groupe pour traverser
9 puisque les civils aussi voulaient prendre part à la bataille.
10 C'est ce que je peux vous dire.

11 Q. [10:47:00] Je vais passer à un autre sujet qui est quand même un peu lié à celui-ci.
12 J'aimerais vous montrer l'onglet 22 du classeur — il s'agit d'un cahier.
13 Référence ERN CAR-OTP-2100-2602.

14 Alors, première question, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

15 R. [10:47:54] (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:45] Mais pas tous les
27 noms. Ce que nous allons faire, c'est que nous allons faire la pause, parce qu'on ne
28 va pas attendre que le témoin prenne... prenne connaissance de tout le document.

1 Donc, il peut lire ce document pendant la pause, et puis, ensuite, cela facilitera le
2 déroulement des questions.

3 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:54:09] Avec votre autorisation, Monsieur le
4 Président, j'aimerais poursuivre.

5 Je... je voudrais poser une... des questions très spécifiques sur ces noms.

6 Souhaiteriez-vous que je vous donne ces questions spécifiques ? Enfin, elles sont
7 générales, mais spécifiques.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:30] Beh... ce sont des
9 questions générales ou des questions spécifiques ?

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:54:37] Bon, j'aimerais qu'il identifie deux
11 éléments particuliers au sujet de ces personnes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:45] Non. Il va d'abord
13 lire le document et puis, ensuite, vous lui poserez les questions à 11 h 30.

14 M^{me} L'HUISSIER : [10:54:58] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 10 h 54)*

16 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 31)*

17 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:28] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:41] Vous pouvez
21 poursuivre, Madame Struyven.

22 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:32:02] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [11:32:07] Monsieur le témoin, vous avez le cahier devant vous, et je voudrais
24 vous demander de passer chaque nom en revue. Et j'aimerais que vous disiez à la
25 Chambre trois choses : la première étant si vous croyez que la personne en question
26 était un membre de la FACA ou...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:48] Non, ce n'est pas « si
28 vous croyez », mais si vous le savez.

1 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:32:53]

2 Q. [11:32:54] Bien. Et la deuxième question étant s'ils ont participé à l'attaque du
3 5 décembre, d'après votre connaissance ; et la troisième question est de savoir si
4 vous savez d'où ils venaient afin de prendre part à l'attaque du 5 décembre.

5 Donc, par exemple, si vous avez le nom de Richard Bezouane et vous nous avez déjà
6 expliqué qu'il s'était rendu dans la région de Bossango (*phon.*), Gobéré, pourriez-
7 vous nous dire s'il est... s'il a descendu à Bangui de Bossangoa pour participer à
8 l'attaque du 5 décembre.

9 Alors, vous pouvez simplement dire le nom et dire si vous savez s'il s'agissait d'un
10 membre de la FACA ou de la Garde présidentielle... ou de la Garde présidentielle de
11 Bozizé, plutôt, et s'il a participé à l'attaque du 5 décembre — du meilleur de vos
12 souvenirs —, et si, aussi, vous savez si ces derniers traversaient de Zongo pour
13 participer à l'attaque du 5 décembre ou s'ils venaient de Bossangoa pour prendre
14 part à l'attaque, s'ils venaient de Bouar ou s'ils venaient d'une autre région, si vous
15 le savez.

16 Donc, je n'ai pas besoin d'avoir d'autres éléments d'information. Ce n'est que ces
17 trois questions que je voudrais vous demander... auxquelles je voudrais vous
18 demander de répondre.

19 Alors, nous pouvons passer en audience publique, mais ne faites pas référence au
20 livret ou à ce cahier. Passez simplement en revue les noms. Donc, si vous ne faites
21 pas référence au livret, alors nous pouvons passer en audience publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:30] Cela semble être un
23 exercice assez long.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:34:35] Monsieur le Président, simplement aux fins
25 de gagner du temps s'agissant des questions posées par les parties non « appelant »,
26 il serait peut-être bien de poser une quatrième question, à savoir : quelle est la source
27 de connaissance du témoin ? Car sinon, nous allons devoir passer par un exercice
28 assez ténu (*sic*).

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:57] Merci bien,
2 Monsieur... Maître Knoops, de nous avoir donné ce conseil. Bien. Alors, simplement,
3 posez le nom... dites le nom au témoin, Madame Struyven, et le témoin vous
4 répondra.

5 Q. [11:40:00] Monsieur le témoin, vous avez compris ce que l'Accusation veut savoir,
6 n'est-ce pas ?

7 R. [11:35:25] Oui, j'ai compris.

8 M^{me} STRUYVEN : [11:35:24] *Maybe we...*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:27] Passons donc en
10 audience publique.

11 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:35:31] Alors, dans ce cas-là, on pourrait peut-
12 être lui demander d'identifier de quelle manière il connaît cela.

13 Q. [11:35:39] Donc, nous allons tout d'abord passer en audience publique, alors si
14 vous pouvez répondre aux trois questions que (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:00] Oui, et de toute
19 façon, Monsieur le témoin, nous pouvons procéder aux expurgations si vous dites
20 quelque chose qui n'aurait pas dû être dit. Donc, il y a toujours un délai de
21 30 minutes et tout peut être expurgé du compte rendu d'audience.

22 Alors, nous pouvons passer en audience publique.

23 *(Passage en audience publique à 11 h 36)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:31] Nous sommes de retour en audience
25 publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:34] Et il n'est pas
27 nécessaire, simplement, de dire à chaque fois « CAR-OTP », et cetera, et cetera. Donc
28 ce n'est pas nécessaire. Dites le nom seulement, et essayez simplement de simplifier,

1 je vous prie, car il pourrait s'agir d'un exercice assez long.

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:36:52]

3 Q. [11:36:53] Le premier nom est Richard Bezouane. Donc, les trois questions : est-ce
4 que vous savez si ce dernier était un membre de la FACA ou de la Garde
5 présidentielle ?

6 R. [11:37:11] Non, il n'était pas membre des FACA. C'est... c'était un jeune de
7 Bozoum. Il faisait partie de l'état-major des Anti-balaka.

8 Q. [11:37:35] Savez-vous s'il a participé à l'attaque du 5 décembre ?

9 R. [11:37:45] Oui. Richard... ils ont quitté Bozoum pour venir attaquer le... le... le
10 5 décembre. Donc, il était là.

11 Q. [11:38:00] Très bien. Donc, je vais passer au prochain nom donc, Côte Hyppolyte
12 Azoumé (*phon.*). C'est la même question.

13 R. [11:38:22] Oui, il a participé à l'attaque du 5 décembre. C'est un jeune de Bangui
14 qui a rejoint les éléments de... les éléments anti-balaka.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:42]

16 Q. [11:38:43] Merci beaucoup. Vous avez très bien compris les questions que l'on
17 vous pose. Pourriez-vous, je vous prie, aussi nous donner la source ? D'où détenez-
18 vous cette information ? Votre source est-elle Richard, ou bien est-ce que c'est
19 quelque chose que vous avez observé vous-même ? Dites-nous simplement les
20 raisons pour lesquelles vous savez cela.

21 R. [11:39:20] Après cette attaque et après notre retour, nous avons rencontré ces gens.
22 Moi-même, je les ai vus après l'attaque de... du 5 décembre, je les ai vus de mes
23 propres yeux. Je les ai vus à Bangui dans la concession du ministre Ngaïssona ; ils
24 étaient présents lors des réunions.

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:40:03]

26 Q. [11:40:04] Le prochain nom est Rodrigue Ngaïbona, également connu sous le nom
27 de général Andjilo.

28 R. [11:40:18] Oui, il est ressortissant de... de Bouca. Lui aussi a participé à l'attaque

1 du 5 décembre à Bangui.

2 Q. [11:40:36] Et il n'était pas membre des FACA ou de la Garde présidentielle ?

3 R. [11:40:45] Non, il n'est pas membre de la Garde présidentielle. Comme je l'ai dit,
4 c'est un ressortissant de Bouca.

5 Q. [11:40:59] Qu'en est-il de Dieudonné Ndomaté également connu sous le nom de
6 Papa Djé (*sic*).

7 R. [11:41:22] Dieudonné Ndomaté, pour autant que je sache, il est l'oncle paternel de
8 Andjilo. Entre-temps, il étudiait à l'université de Bangui. Par la suite, il a rejoint les
9 rangs des Balaka pour... et par la suite, il... il est descendu sur Bangui.

10 Q. [11:41:53] A-t-il pris part à l'attaque du 5 décembre ? Et si oui, d'où est-il venu
11 pour prendre part à cette attaque ?

12 R. [11:42:13] Oui, il a participé à l'attaque de Bangui. À partir de Bouca. Il est parti de
13 Bouca pour descendre sur Bangui.

14 Q. [11:42:37] Et la même question pour Sami Bawa.

15 R. [11:42:54] Sami Bawa est un militaire... il est militaire, et il était de l'autre côté de
16 la rivière. Par la suite, il a traversé pour rejoindre le groupe.

17 Q. [11:43:18] Qu'en est-il pour... En fait, plutôt, permettez-moi de vous poser la
18 question suivante : a-t-il pris part à l'attaque du 5 décembre ?

19 R. [11:43:34] Oui.

20 Q. [11:43:38] Et le prochain nom, c'est Sylvain Beorofei Ngoyace. Même question
21 pour ce dernier.

22 R. [11:43:55] Lui, c'est un commerçant. Dans le mouvement, il était comme
23 coordonnateur au niveau local.

24 Q. [11:44:22] A-t-il pris part à l'attaque du 5 décembre ? Et si c'est le cas, était-il déjà à
25 Bangui ou est-il venu d'ailleurs ?

26 R. [11:44:44] Oui, il est de Bangui. Il a quitté Bangui pour aller mener ses affaires
27 dans les provinces.

28 Par la suite, il est rentré dans les rangs des Anti-balaka et, ensemble avec eux, ils sont

1 descendus à Bangui, mais il n'a jamais combattu.

2 Q. [11:45:15] Et qu'en est-il de Sylvestre Yagouzou ?

3 R. [11:45:27] Sylvestre... Sylvestre Yagouzou, c'est un habitant du quartier
4 Combattant. Sa profession... comme profession, il est soudeur. Lui aussi, il a rejoint
5 le mouvement des Anti-balaka et on l'appelait aussi « Coordo ». Donc, il doit être
6 l'un des coordonnateurs des groupes.

7 Q. [11:46:01] A-t-il pris part à l'attaque du 5 décembre, et si oui de quelle région est-il
8 venu pour prendre part à l'attaque, si c'est le cas ?

9 R. [11:46:18] Oui, il a participé à l'attaque. Mais je ne sont... je ne sais pas comment il
10 a rejoint le groupe. Je ne sais pas comment il a procédé pour rejoindre le groupe.
11 Tout ce que je sais, c'est que c'est un habitant du quartier Combattant, mais je sais
12 pas comment il a fait pour intégrer le groupe.

13 Q. [11:46:44] (*Intervention non interprétée*)

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:46:49] Monsieur le Président, nous avons
15 remarqué que la quatrième question n'est pas posée au témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:56] Oui, alors, vous
17 croyez que cela pourrait être potentiellement pertinent ? Vous pouvez poursuivre,
18 mais il y a huit pages contenant des noms. Donc, c'est un très long exercice.

19 Est-ce que vous y avez réfléchi ? Donc, je me pose la question, pour laquelle ce n'est
20 pas un témoin qui dépose au titre de l'article... ou de la règle 68-3, en fait, il n'y a pas
21 une demande de faite, n'est-ce pas ?

22 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:47:35] Non, en fait, la pertinence de ces noms,
23 Monsieur le Président, c'est que cela démontre l'organisation.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:43] Je comprends ce que
25 vous voulez atteindre, mais je voulais simplement signaler que cela prend
26 énormément de temps. Et M^e Knoops a tout à fait raison.

27 Donc, essayons de simplifier tout ceci.

28 Donc, Monsieur le témoin, vous entendez cet échange, il y a un très grand nombre

1 de noms dans ce cahier, dans ce livret. Donc, pourriez-vous, je vous prie, passer en
2 revue tous les noms sans que M^{me} le Procureur vous pose les questions, vous donne
3 les noms : est-ce que vous connaissez la personne, de quelle manière a-t-elle pris part
4 aux activités, à ces événements et comment vous le savez ?

5 Voilà ce pourrait... cela pourrait simplifier cet exercice.

6 Alors, veuillez poursuivre, je vous prie.

7 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:48:32]

8 Q. [11:48:33] Alors, vous pouvez simplement répondre, Monsieur le témoin, en nous
9 donnant trois noms. Par exemple, donc, pour les prochains noms, j'ai Thierry
10 Lebene, également connu sous le nom de 12 Puissances.

11 R. [11:48:51] Oui, c'est un ressortissant de Bokangolo. C'était un commerçant. Il... il
12 habitait à Ouango, mais il allait de temps en temps à Bokangolo, et c'est de là-bas
13 qu'il a intégré le groupe des Anti-balaka pour participer à l'attaque du 5 décembre.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:24]

15 Q. [11:49:25] Comment détenez-vous cette information, Monsieur le témoin ? D'où
16 avez-vous cette information ?

17 R. [11:49:37] Mais vous savez, je... on causait, on s'entretenait entre nous. J'étais
18 ensemble avec des personnes. Ces personnes-là connaissaient mes origines et moi
19 aussi, je pouvais aussi connaître les origines des... des autres parce qu'on se parlait
20 entre nous.

21 Q. [11:50:03] Merci beaucoup.

22 Vous comprenez, n'est-ce pas, que cela est important, s'il ne s'agit que de ouï-dire
23 dire ou si vous connaissiez ces personnes personnellement, ou si vous détenez cette
24 information de Richard, c'est cela que nous voulons savoir. J'espère que vous nous
25 avez compris.

26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:50:25] Je vais essayer de poser une question
27 d'une autre manière.

28 Q. [11:50:29] Donc, de manière générale — vous avez eu l'occasion de consulter ce

1 document pendant la pause —, pourriez-vous nous dire si, avant l'attaque du
2 5 décembre, vous aviez des contacts avec les individus qui se trouvent dans le
3 document, donc, dont les noms se trouvent dans le document sous... qui se trouve
4 sous les yeux ? Donc, est-ce que vous savez si Richard a été en contact avec les
5 individus avant l'attaque du 5 décembre ?

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:50:59] Est-ce que c'est toutes les personnes dont les
7 noms se trouvent dans le cahier ou bien les noms qui ont été posés au témoin ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:07] Non, c'est tous les
9 noms, cela peut être difficile, mais l'on pourrait essayer de demander au témoin s'il
10 le sait.

11 R. [11:51:24] Il y a des personnes que je connaissais déjà avant le 5 décembre, mais il
12 y en a d'autres que j'ai connues après le 5 décembre, puisque ceux-là, ces éléments
13 en question-là, étaient... sont venus des provinces. Or, les Bawa et autres, je les ai
14 connus bien avant de faire la connaissance de... des gens comme Andjilo et autres.

15 Et comme je vous l'ai dit hier, que... Richard et moi, nous avons eu à sillonner les
16 différentes bases. Et, arrivés dans une base, le chef se présentait, donnait son nom et
17 présentait ses origines, d'où ils venaient. C'était de cette manière que nous recevions
18 les informations.

19 Même si c'est dans une brousse, la personne va toujours se présenter... donner
20 d'abord son nom et sa provenance. C'était de cette manière que j'ai pu connaître
21 chacun d'eux.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:54] Très bien. Merci.
23 Veuillez poursuivre, Madame Struyven.

24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:52:59]

25 Q. [11:53:00] Très bien. Alors, à ce moment-là, nous pourrions peut-être essayer de
26 simplifier, mais je vais poser une question d'ordre général.

27 Pourriez-vous nous dire qui n'a pas pris part à l'attaque du 5 décembre, en passant
28 ces noms en revue ? Donc, doit-on comprendre que ces derniers ont tous pris part à

1 l'attaque... ou nous croyons, plutôt, que ces derniers avaient tous pris part à l'attaque
2 du 5 décembre, mais vous nous avez dit que certains ne l'avaient pas. Donc, il y a
3 également des soldats des FACA et des membres de la Garde présidentielle de
4 Bozizé.

5 Et donc, je vais maintenant passer au nom suivant : le général Mauri, qu'en est-il de
6 ce dernier ?

7 R. [11:53:49] Général... vous voulez parlé du général Mori ? Je pense que c'est Mauri.
8 C'est un jeune homme ressortissant de la ville de Boali ; c'était le tout premier
9 général du mouvement anti-balaka. Il s'est autoproclamé général des Anti-balaka
10 avant le 5 décembre. C'était après sa mort que Andjilo est devenu général à sa place.
11 Les soldats de la MINUSCA l'ont tué à MINUSCA — pardon — à Boali. Je pense que
12 c'étaient des soldats congolais.

13 Q. [11:54:45] Donc, ce n'était pas un membre officiel des FACA ?

14 R. [11:54:59] Non, c'était un civil. C'est pas un militaire.

15 Q. [11:55:10] Qu'en est-il d'Yvon Konaté ? Même question pour ce dernier.

16 R. [11:55:20] Yvon Konaté, c'est un militaire. Il est ressortissant d'une école des
17 officiers et il a le grade de lieutenant. Il a intégré le mouvement des Anti-balaka et il
18 jouait aussi le rôle de porte-parole militaire, puisque le porte-parole civil était
19 M. Émotion Namsio. Par contre, Konaté était le porte-parole militaire.

20 Q. [11:56:05] Avant l'attaque du 5 décembre, est-ce qu'il est venu d'une région
21 particulière ?

22 R. [11:56:19] Je ne sais pas... je ne connais pas la province dont il est venu. Sinon, je
23 sais qu'il a participé à l'attaque du 5 décembre, mais je ne connais pas la base
24 provinciale à laquelle il appartenait. Vous savez, lorsque les Séléka ont attaqué les
25 militaires, ils se sont éparpillés ; certains se sont installés derrière la montagne. Alors,
26 tout ce que je sais, c'est que... c'est qu'il était le porte-parole militaire du mouvement
27 et qu'il a participé aussi à l'attaque du 5 décembre.

28 Q. [11:57:14] Qu'en est-il maintenant du nom suivant : « Papa Romain » ? Même

1 question : était-il soldat ou non, et de quelle région est-il venu pour prendre part à
2 l'attaque ?

3 R. [11:57:34] Papa Romain, je pense, il doit être un ressortissant de Bossangoa. Ce
4 n'est pas un militaire, c'est un civil.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:54] Je n'entends pas
6 l'interprétation.

7 R. [11:58:04] Je le répète : Papa Romain, c'est un ressortissant de Bossangoa. Ce n'est
8 pas un militaire, c'est un civil. Il a participé à l'attaque du 5 décembre. Je vois sur la
9 liste ici, ce sont des ComZone. Les éléments étaient dans les alentours de la ville de
10 Bangui, préparant l'attaque du 5 décembre. La plupart des noms que je vois sur la
11 liste, ici, sont des ComZone qui ont commencé à progresser depuis la province vers
12 Bangui. Alors, ils ont... ils ont participé à l'attaque du 5 décembre. Donc, c'est que je
13 peux dire. La plupart de ces noms que je vois ici sont les noms des ComZone.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:05] Pourriez-vous
15 abréger, je vous prie, quelque peu ?

16 Q. [11:59:11] Donc, Monsieur le témoin, cela est peut-être quelque peu difficile
17 puisque nous avons une liste de six ou sept pages contenant des noms. J'aimerais
18 savoir si, en passant en revue ces noms, vous avez pu constater que certaines
19 personnes n'avaient pas pris part à l'attaque ? Donc, si vous examinez ces noms, si
20 vous les regardez, est-ce qu'il y a des noms figurant sur cette liste qui n'ont pas
21 participé à l'attaque du 5 décembre ?

22 R. [11:59:59] Je vois Patrick de la Nana-Mambéré... Patrick de la Nana-Mambéré,
23 non, non, il n'a pas participé à l'attaque du 5 décembre. Ce n'est qu'après le
24 5 décembre que j'ai fait sa connaissance. Il est arrivé à Bangui après le 5 décembre.

25 Qui encore ? Le lieutenant Dokabona, par exemple, il n'a pas participé à l'attaque du
26 5 décembre. Lui était resté de l'autre côté de la rive lorsque l'attaque... l'attaque de...
27 du 5 décembre a eu lieu. Et le lieutenant Tribunal aussi n'a pas participé à l'attaque
28 du 5 décembre. Lui aussi est resté de l'autre côté de la rive lorsque l'attaque du

1 5 décembre a eu lieu.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:25]

3 Q. [12:01:25] Monsieur le témoin, prenez votre temps. C'est un exercice qui pourrait

4 vraiment nous être très utile. Donc, je vous prie de bien vouloir examiner cette liste,

5 de passer en revue tous ces noms. Et je sais que nous vous demandons de faire un

6 travail assez difficile, nous nous en excusons par avance, mais nous vous remercions

7 puisque vous aidez la Chambre de cette manière. Merci.

8 R. [12:02:06] Le lieutenant Abel, oui, je confirme : il a participé à l'attaque du

9 5 décembre.

10 Lieutenant Dhonot Yvon, oui, il a participé à l'attaque du 5 décembre.

11 Dika... non. C'est quelqu'un... Non, c'est quelqu'un qui est à Bouar. Je crois qu'il a

12 pris part à l'attaque qui a eu lieu vers Bouar.

13 Kossi, c'est un militaire. Il a participé à l'attaque du 5 décembre, mais ce n'était pas

14 un ComZone. Je confirme qu'il était militaire.

15 Ata Koli, il a pris part aux combats qui ont eu lieu vers Bossangoa. Je l'ai pas vu lors

16 des... je l'ai pas vu... du moins, après l'attaque du 5 décembre. Ce n'est qu'après qu'il

17 est descendu sur Bangui.

18 Je vois le nom de sergent Method ; c'est un ressortissant de Fatima. Ce sont... il fait

19 partie des ressortissants de Fatima. Je ne sais pas s'il a pris part ou pas à l'attaque du

20 5 décembre. Lui, c'est un ressortissant de Fatima, il opérait là-bas jusqu'au niveau de

21 Kweténé (*phon.*) et Petevo.

22 Je vois Feissona ; il a participé à l'attaque du 5 décembre. C'est un militaire. Il est... il

23 avait... il exerçait comme le chef d'état-major des anti-balaka. C'est un militaire.

24 Achille, oui, il a participé à l'attaque du 5 décembre. C'est un ressortissant de

25 Bossangoa. Il n'est pas militaire, c'est un civil — colonel Achille.

26 Blaise Kanezangaisse, je sais que c'est un civil. Je ne sais pas... Oui, je sais que oui, il

27 a pris part à l'attaque du 5 décembre. Il œuvrait comme un marabout.

28 Quant à Juvénal, oui ; c'était un civil, il était de l'autre côté du fleuve après avoir

1 traversé et il était basé sur le *checkpoint* qui se trouvait au bord du fleuve Oubangui.
2 Wenezere, oui, c'était un militaire... c'était un militaire, il faisait partie de l'équipe de
3 Yekatom Rombhot. Après, il a rejoint le groupe du lieutenant Dhonot, vers Boeing.
4 Commandant Charles Ngrémangou, c'est un militaire. C'est lui qui supervisait tous
5 les militaires qui faisaient partie du mouvement anti-balaka.
6 Gabin Bouka, je l'ai rencontré une seule fois, seulement. Je ne sais pas s'il a participé
7 à l'attaque du 5 décembre ou pas. Je précise que je ne l'ai... je ne l'ai rencontré qu'une
8 seule fois.
9 Chiki Chiki est ressortissant de Berbérati. C'est un ressortissant de Berbérati. Je l'ai
10 croisé après le 5 décembre. Je le voyais pas lors des réunions. C'était qu'après qu'il
11 était descendu sur Bangui. Il était avec Nice Demowanset. Eux, ils se sont battus là-
12 bas dans les villes provinciales vers Berbérati, comme ça. Il n'a pas pris part à
13 l'attaque de Bangui.
14 Baudouin SG ; il ne s'est jamais battu — il ne s'est jamais battu. Lui, il était en charge
15 d'élaborer les badges des Anti-balaka. Je l'ai connu après, plusieurs mois après
16 5 décembre. C'est lorsque qu'il a commencé à fabriquer les badges, il circulait et
17 prenait des photos, c'est là que je l'ai connu.
18 Certaines de ces personnes... certaines des personnes dont je vois le nom ici, je ne les
19 ai connues qu'après les événements. Je ne peux pas confirmer s'ils ont pris part à
20 l'attaque ou pas. Il... il est vrai qu'il y a certaines personnes... pour certaines
21 personnes, je peux affirmer, mais je ne peux pas dire ici que toutes les personnes
22 dont les noms se trouvent ici ont pris part à l'attaque du 5 décembre.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:53] Oui, effectivement,
24 vous avez raison. Si vous ne savez pas, vous ne pouvez pas le dire, c'est la bonne
25 attitude pour répondre à ces questions, mais pourriez-vous nous indiquer quelles
26 sont les personnes dont vous n'êtes pas sûr, celles dont vous dites que vous les avez
27 connues seulement après coup ? Est-ce que vous pourriez nous les indiquer ? Et
28 ensuite, nous pourrions tirer des conclusions si vous ne les avez pas mentionnés

1 spécifiquement... c'est-à-dire qu'ils n'ont pas participé ?

2 R. [12:10:38] Je vous demande de réafficher la liste sur l'écran, d'agrandir un peu et
3 de repartir légèrement en arrière comme ça, afin que je puisse revoir les noms.

4 Q. [12:10:56] C'est une excellente idée, en fait. C'est un peu petit, ici, sur papier. Et
5 puis, vous nous direz quand vous en aurez terminé avec une page, et puis ensuite,
6 nous descendrons un peu plus bas.

7 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:11:16] Je ne sais pas si le témoin dispose d'une
8 copie papier.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:21] Oui, mais de toute
10 façon, la copie papier, c'est... sur la copie papier, c'est écrit en trop petit.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:11:29] C'est à partir de la page 1 ; c'est
12 cela ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:34] On a déjà passé en
14 revue la première page, donc on peut commencer par la page 2. Il a parlé également
15 d'autres noms figurant sur la liste. C'est 1562, je crois.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:12]

18 Q. [12:12:13] Monsieur le Président, est-ce que vous l'avez sur votre écran —
19 Monsieur le... Monsieur le témoin — agrandi ?

20 R. [12:12:26] Oui, la première page est affichée ici, mais je demande à ce qu'on passe
21 à la deuxième page.

22 Q. [12:12:38] Oui, effectivement, effectivement, parce que ces noms-là, on les a déjà
23 passés en revue, effectivement.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Un peu plus bas.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Voilà.

28 R. [12:13:02] Comme je vous l'ai dit, Patrick Nana-Mambéré, je l'ai pas vu lors des

1 combats du 5 décembre. Je... je l'ai connu qu'après les événements du 5 décembre.

2 Par... et par exemple, le lieutenant Gouldane, j'ai dit qu'il n'a pas pris part à l'attaque
3 du 5 décembre. Lui et Dokabona, ils n'ont pas pris part à cette attaque.

4 Est-ce que vous pouvez descendre, s'il vous plaît ? Parce que j'ai déjà parlé de ces
5 noms.

6 Q. [12:13:50] Oui, oui, dites-nous. Indiquez à la greffière d'audience à quel moment
7 vous en avez terminé avec cette page et nous allons descendre.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 R. : [12:14:05] *(Intervention inaudible)*

10 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:14:07] Le témoin n'a pas... La cabine sango
11 n'a pas entendu la réponse du témoin.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:14:32] La cabine sango m'indique en français que
13 le... Ils n'ont pas entendu la réponse du témoin. Sa dernière réponse, ça n'est pas
14 dans le... dans la transcription en anglais, mais...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:51] Monsieur le témoin,
16 s'il vous plaît, est-ce que vous pourriez répéter votre dernière réponse, celle où vous
17 dites que vous n'avez pas de... connaissance de ceux qui ont participé ou pas ?

18 R. [12:15:09] J'ai déjà lu cette page. Est-ce que vous pouvez passer à une autre partie
19 de la page, un peu plus... vers le bas ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:26]

21 Q. [12:15:28] Vous avez déjà parlé de Ngrémangou, donc on peut aller encore un peu
22 plus loin.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Il faudrait faire apparaître une nouvelle page pour que nous puissions descendre un
25 peu plus bas.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 C'est là que nous nous étions arrêtés, je crois. Le témoin a déjà parlé de la première
28 personne figurant sur cette liste.

1 R. [12:16:17] Guedoza, c'est un militaire, c'est un jeune de Miskine. Il était de l'autre
2 côté ; par la suite, il a traversé pour revenir participer à l'attaque du 5 décembre.
3 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:16:43] L'interprète n'a pas suivi le nom
4 dont il est question. Si le témoin peut répéter.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:56]
6 Q. [12:16:56] Est-ce que vous pourriez répéter le dernier nom dont vous avez parlé ?
7 R. [12:17:13] Oui : Tchakpa Blaise. Disons, Guedoza, c'est un jeune de Miskine. Lui
8 aussi, il était de l'autre côté. Par la suite, il a traversé pour venir participer à l'attaque
9 du 5 décembre.
10 Tchakpa Blaise est un jeune de Miskine. C'est un militaire. Il a rejoint les Balaka
11 quand le mouvement... les éléments étaient encore en périphérie de... de Bangui.
12 Mbayo... Mbayo Junior, c'est un militaire ; il est sergent. C'est un jeune de Miskine,
13 mais je ne sais pas dans quel contexte il a rejoint le mouvement.
14 Baba Bambou (*phon.*), je le connais pas.
15 Yaouwe Aubin Chocolat, c'est un militaire, un jeune de Combattant — un jeune de
16 Combattant (*répète le témoin*). Lui aussi a participé à l'attaque du 5 décembre. C'est
17 un ComZone.
18 S'agissant de Beina, je le connais pas. Beina Aristide de Bossangoa, je ne le connais
19 pas.
20 Teddy CM, je ne le connais pas.
21 Orofeï Jean... Jean-Michel (*sic*) (*dit le témoin*), je ne le connais pas.
22 Aaron Caxis, c'est celui dont j'ai parlé. Ils étaient au niveau de la frontière. C'est un
23 frère cadet de Mokom ; il est militaire. Ils étaient basés à Garam-Bouläi.
24 Tchokolat Fabrice, c'est un militaire. Il était sous la responsabilité ou la direction de
25 Konaté ; ils étaient ensemble.
26 Quant à Ozaguein, il est de Damara, comme ComZone de Damara.
27 Kousala (*phon.*), je ne le connais pas.
28 Raoul, c'est un militaire. Il était comme l'aide de camp de Maxime Mokom.

1 Sidy (*phon.*) est un civil. Il est... il est de Sica. Je le connais, il a... il est gros, une forte
2 corpulence. Je ne sais pas si lui aussi a participé à l'attaque du 5... 5 décembre ; je ne
3 saurais le dire.

4 Method, c'est un militaire. Ils étaient basés à Fatima. Je ne sais pas s'il a participé à
5 l'attaque du 5 décembre.

6 Feissona, il est chef d'état-major des... des Anti-balaka.

7 Malefoto, je ne le connais pas. Je ne connais pas Malefoto Junior Yassimandji.

8 Q. [12:22:14] Cette personne, Feissona, est-ce qu'elle a participé à l'attaque du
9 5 décembre ?

10 R. [12:25:00] (*Intervention non interprétée*)

11 Q. [12:22:21] Nous avons la page suivante affichée. Monsieur le témoin, vous pouvez
12 poursuivre ?

13 Il n'y a pas eu d'interprétation, mais je suppose que c'est oui. Est-ce que ça figure
14 dans la transcription ?

15 R. [12:22:39] Oui, il a participé à l'attaque, c'était lui le chef d'état-major. En plus, un
16 militaire.

17 Q. [12:22:52] Merci. Alors, le nom suivant, c'est Gabin.

18 R. [12:23:10] Gabin Bouca, je le connais pas. Peut-être que je l'aurais vu, mais de...
19 peut-être de face. Mais je le connais pas, je le connais pas bien.

20 Alfred Rombhot, mais c'est... le Yekatom dont... dont il est question. Je... je le
21 connais.

22 Chiki Mambéré Kadeï, je vous ai dit que Chiki a combattu à Berbérati. Il est... c'est
23 un civil.

24 Baudouin, il est SG.

25 Bagaza... Bagaza Igor, c'est un militaire. J'ai cité son nom à huis clos, je sais pas si
26 vous vous en souvenez.

27 Bereade, Lobaye... je ne le connais pas.

28 Yero Firmin, Boali, je ne le connais pas.

1 Capitaine Godomon, je le connais. Il faisait partie de la Garde présidentielle. On
2 l'appelait « Gbangouma ».
3 Commandant Bruno... lui aussi faisait partie des Anti-balaka qui a participé à... à
4 l'attaque du 5 décembre.
5 Aubin, je ne le connais pas.
6 Herman non plus, je ne le connais pas.
7 Nice Demowanset, Amada-Gaza, je le connais. Il est ComZone des Anti-balaka,
8 euh... il n'a pas participé à l'attaque du 5 décembre. Ceux-là ont combattu de l'autre
9 côté.
10 Machin... Machin Machin... sont ceux-là qui ont combattu vers Berbérati. Ils sont des
11 ressortissants de... de Berbérati. Je ne sais pas est-ce qu'il a combattu le 5 décembre...
12 il a participé au combat du 5 décembre. Je ne suis pas sûr.
13 Claude (*phon.*) Bombolé, c'est un militaire. Il est du cinquième arrondissement. Lui
14 aussi a participé à l'attaque du 5 décembre.
15 Passé... Passé (*phon.*), je le connais pas.
16 Claude Ngaïkosset, non, il n'a pas participé au combat du 5 décembre... à l'attaque
17 du 5 décembre.
18 Didatien...
19 Chat noir...
20 Oui, je connais caporal Gothias. Il était de l'autre côté de la rivière. Il a traversé pour
21 participer à l'attaque du 5 décembre. Caporal Gothias... il est de Boeing.
22 Fabi, oui, je le connais, c'est un militaire. Il était constamment avec le lieutenant
23 Dhonot.
24 Je ne connais pas Pépin (*phon.*)... Oui, je le connais, je le connais. Mais... mais je ne
25 sais pas si lui aussi a participé à l'attaque du 5 décembre.
26 Attaque... Apache est un élément de 12 Puissances. Il était au bord de... de la rivière.
27 Ils faisaient leurs contrôles là, ils avaient un *checkpoint* à ce niveau-là.
28 Le « coordo » de Nola, je le connais pas, je ne l'ai jamais vu.

1 Q. [12:29:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous voudriez répéter le dernier nom,
2 s'il vous plaît ? L'interprète n'a pas saisi le dernier nom.

3 R. [12:29:44] J'ai parlé d'Apache. Apache, je pense que c'était un élément appartenant
4 au groupe de 12 Puissances, si je m'en souviens bien. Par contre, Apache, « coordo »
5 de Bossembélé, je le connais pas. Même le « coordo » de Nola dont je vois le nom ici,
6 je l'ai jamais connu.

7 M^{me} STRUYVEN: [12:30:35]

8 Q. [12:30:38] *Thank you very much.*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:40] Voilà, ça a été long,
10 mais je crois que ça a été moins long de cette façon que si vous l'aviez interrogé sur
11 chacun des noms.

12 Monsieur le témoin, merci beaucoup. On vous a fait beaucoup travailler aujourd'hui,
13 mais merci beaucoup pour tous vos efforts.

14 Madame Struyven, vous pouvez poursuivre. Vous pouvez poursuivre, et vous le
15 ferez, j'en suis sûr.

16 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:31:06] Bien sûr.

17 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, de vous être livré à cet exercice. Et j'ai
18 quelques questions de suivi concernant quelques noms.

19 Q. [12:31:17] Vous avez fait référence à Bruno Ngaïssona, ou plutôt il a été fait
20 référence à Bruno Ngaïssona dans la liste ; est-ce que vous savez... ce dernier a des
21 liens de parenté avec M. Ngaïssona ?

22 L'on pourrait vous montrer la page ; il s'agit de la page 25607... plutôt 2607.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Vers le milieu de la page.

25 R. [12:32:18] Bruno Ngaïssona... Bruno Ngaïssona, je ne maîtrise pas la relation qui...
26 qu'il y aurait entre lui et M. Ngaïssona. Tout ce que je sais, c'est qu'il faisait partie
27 des ComZone des Anti-balaka. Je ne peux pas aller jusqu'à parler... dis-je... dire qu'il
28 fait partie de la famille du ministre Ngaïssona. Je... je n'ai aucune information sur ça.

1 Tout ce que je sais, je sais qu'il fait partie du mouvement des Anti-balaka.

2 Q. [12:32:59] Et le capitaine — et l'épellation n'est pas exacte — « Godomon »... mais
3 je crois que c'est autre chose. Et ici, on peut y lire « Olivier Gbanema (*phon.*) ». Est-ce
4 que... est-ce que c'est le même Olivier Godomon auquel vous avez fait référence et
5 qui est ressortissant du Cameroun... qui était au Cameroun (*se reprend l'interprète*) ?
6 Pourriez-vous, je vous prie, le dire à haute voix ? Vous avez opiné du chef, mais cela
7 ne peut pas être consigné au compte rendu d'audience. Pourriez-vous simplement
8 répondre par « oui » ou par « non » ?

9 R. [12:33:57] Il était au Cameroun.

10 Q. [12:34:08] Une autre question de suivi : vous avez fait référence à Charles
11 Ngrémangou ; savez-vous quel a été son rôle dans l'attaque du 5 décembre ?

12 R. [12:34:29] Je vous ai déjà dit que c'était Ngrémangou qui s'occupait des opérations
13 militaires. Son rôle consistait à regrouper tous les militaires qui faisaient partie du
14 mouvement des Anti-balaka. Et la plupart de ces... la majorité de ces militaires
15 avaient des contacts avec lui. Il travaillait beaucoup avec les officiers qui étaient là.
16 Et il travaillait notamment avec Richard.

17 Q. [12:35:13] Et simplement aux fins de... compte rendu d'audience : c'était bel et
18 bien avant l'attaque du 5 décembre, n'est-ce pas ?

19 R. [12:35:27] Oui, c'est cela.

20 Q. [12:35:33] Une autre question de suivi : à la page 1563 de la transcription, vers le
21 milieu de la page, après le premier paragraphe, l'on y voit un nom de Aaron Coxis
22 Ouilibona, Garam-Boulai... Vous l'avez déjà confirmé, mais simplement aux fins de
23 précision, est-ce que c'est le Coxis auquel vous avez fait référence un peu plus tôt
24 dans votre témoignage ?

25 R. [12:36:27] Oui, c'est bien lui.

26 Q. [12:36:49] Et une dernière question concernant cette liste : on y mentionne Alfred
27 Rombhot à la page 1564 ; a-t-il participé à l'attaque du 5 décembre ?

28 R. [12:37:09] Oui, il a participé à l'attaque du 5 décembre.

1 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:37:24] Je crois que je voudrais passer à huis
2 clos partiel, s'il vous plaît, car j'ai un certain nombre de questions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:30] Très bien, nous
4 allons passer à huis clos partiel, mais il faudrait réellement faire un effort pour
5 essayer d'obtenir des informations en audience publique.

6 C'est un très bon développement, très bien, les choses se passent bien, mais voilà,
7 c'est une consigne. Et nous pouvons maintenant passer en audience publique...
8 audience à huis clos partiel (*se reprend l'interprète*).

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 37*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:37:55] Nous sommes en audience à huis
11 clos partiel, Monsieur le Président.

12 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:37:59]

13 Q. [12:38:00] (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Lui, vous savez... vous savez, lui, il est le chargé des opérations ; c'était tout à fait
14 normal qu'il dispose de... des numéros de tout le monde, de tous ces éléments pour
15 qu'il puisse échanger des informations.

16 Voilà ce que je peux dire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:25] Merci.

18 Poursuivez, je vous prie, Madame Struyven.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:41:29] Deux questions, de suivi très brèves.

20 Q. [12:41:33] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [12:45:05] Et donc — nous sommes toujours avant l'attaque du 5 décembre —
19 pourriez-vous expliquer aux juges de la Chambre à quoi servaient ces contacts ?

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 mais est-ce que vous pourriez expliquer aux juges de la Chambre pour quelle raison
23 était-il en contact avec ces individus ?

24 R. [12:45:38] La plupart étaient des... des chefs des ComZone, *(dit le témoin)*. Et à tout
25 moment, ils étaient en contact... les ComZone étaient en contact avec lui pour lui
26 rendre compte de ce qui se passait sur le terrain. Lui, il les appelait aussi pour lui
27 donner des instructions.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [12:46:31] Et afin d'avoir une idée plus claire, pourriez-vous nous donner un
3 exemple de type d'instructions qu'il donnait lorsqu'il entra en contact avec ces
4 personnes ?

5 R. [12:46:55] (Expurgé), il peut leur demander des dispositifs
6 pratiques à mettre en place avant les attaques, il demandait le nombre de munitions
7 disponibles, il les orientait. Il pouvait leur demander de n'attaquer que les personnes
8 armées et non d'attaquer les personnes non armées. Je vous dis que pour les Anti-
9 balaka, tout ce qui est musulman était une cible. C'est comme ça que vous voyez
10 qu'il y avait beaucoup de dégâts sur le terrain.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:15] Allez-vous passer à
12 un autre sujet ? Donc à ce moment-là, je propose que l'on fasse une pause déjeuner
13 maintenant, notre... notre pause déjeuner maintenant et que nous poursuivions à...
14 13 h 45.

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:48:33] Je souhaiterais poser deux ou trois
16 questions de suivi.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:39] Très bien.
18 Alors, poursuivez je vous prie.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:48:42]

20 Q. [12:48:42] Nous avons parlé de l'attaque du 5 décembre, de la période, en fait,
21 avant l'attaque. Alors, la question est peut-être quelque peu inusitée, mais ai-je
22 raison de dire que les membres... ou les noms des personnes qui figurent sur cette
23 liste sont des noms des Anti-balaka ?

24 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:49:04] Monsieur le Président, je crois que le témoin
25 nous a expliqué qu'il ne connaissait pas tous les noms, qu'il y avait certains noms
26 qu'il ne connaissait pas.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:13] Oui, en fait, je crois
28 que nous avons suffisamment d'informations du témoin que nous pouvons conclure

1 qu'il y a certains noms qu'il ne connaissait pas.

2 Et votre dernière question, je vous prie, Madame Struyven.

3 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:49:28] Je vais reformuler ma question.

4 Q. [12:49:31] Donc, les personnes avec lesquelles Mokom (Expurgé)

5 (Expurgé) — étaient- « ils » des membres des Anti-balaka ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:39] Mais où est la
7 différence ? C'est la même question.

8 Très bien, écoutez, nous allons prendre une pause maintenant et nous allons passer à
9 un autre sujet après la pause.

10 M^{me} L'HUISSIER : [12:49:55] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 12 h 49)*

12 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 16)*

13 M^{me} L'HUISSIER : [14:16:31] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:57] Nous sommes à huis
17 clos partiel, et nous poursuivons l'interrogatoire du témoin.

18 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:17:13]

19 Q. [14:17:14] Rebonjour, Monsieur le témoin. Avant la pause vous avez expliqué
20 comment Mokom coordonnait... ou se coordonnait avec ses personnes... (Expurgé)

21 (Expurgé), avant le... l'attaque du 5 décembre. Est-ce

22 qu'il a poursuivi cette coordination après l'attaque du 5 décembre ?

23 R. [14:17:40] Oui, il a coordonné l'attaque du 5 décembre tout en étant de l'autre côté
24 de la rivière. Après le... le 5 décembre, lorsqu'il est retourné, il était toujours en
25 contact avec eux. Et donc, ils ont assisté à une réunion ensemble, participé à des
26 réunions. Donc, ils étaient toujours... il était toujours en contact avec ces gens-là.

27 Q. [14:18:40] Hier — page 85 —, vous avez expliqué aux juges que lors de la
28 première réunion à laquelle vous avez participé avec Ngaïssona, l'un des ComZone

1 a demandé une compensation de l'argent qu'il avait utilisé, son propre argent, pour
2 acheter des munitions. Ma question est la suivante : avant l'attaque du 5 décembre,
3 (Expurgé) Mokom discuter avec les ComZone de compensations pour les
4 dépenses qu'ils avaient pu faire avant l'attaque ?

5 R. [14:19:42] Bon, il leur donnait... non. Lorsqu'il leur faisait la promesse de les
6 récompenser, non, j'étais pas au courant. Mais une fois à Bangui, il leur a demandé
7 de produire... demandé à chaque ComZone de produire la liste de... de leurs
8 éléments. Et ils ont... à l'occasion, ils ont demandé d'être... de se faire rembourser.
9 Alors, est-ce qu'ils ont reçu cette promesse avant de venir attaquer ? Alors, je... je ne
10 suis pas en mesure de vous le confirmer.

11 Q. [14:20:44] Je passe maintenant à l'attaque du 5 décembre. (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [14:22:54] Et vous avez expliqué pendant (*sic*) la pause que Yekatom avait
24 participé à l'attaque du 5 décembre. (Expurgé) des discussions
25 entre Mokom et Yekatom dans la perspective de l'attaque du 5 décembre, ou est-ce
26 que vous êtes informé de telles discussions ?

27 R. [14:23:29] S'agissant de ses communications avec Yekatom, non, je n'étais pas au
28 courant. Mais pour ce qui me concerne, je savais à l'époque que Yekatom était

1 positionné avec son groupe à l'école Yamwara. Et lorsque les autres les ont rejoints,
2 ils ont, ensemble, attaqué Boeing. Ils ont attaqué bien avant de se replier sur la route
3 de Mbaïki. Ils ont, dans un premier temps, attaqué ici. Et après le 5 décembre, il s'est
4 replié, donc sur l'axe Mbaïki, à partir de PK 9 jusqu'à Mbaïki. C'est ce qui s'est passé.
5 C'est ce que je sais.

6 S'agissant de leur communication sur le plan d'attaquer la ville, attaquer Bangui, je
7 n'étais au courant de rien. Les Anti-balaka se sont dit que l'erreur provenait de... de
8 lui, hein. Parce que de l'autre côté, ils ont attaqué, mais du côté KM 5, il y avait pas
9 eu d'attaque. C'est ainsi qu'ils ont perdu le... le combat.

10 Q. [14:25:48] Si on passe à la période suivante, vous avez expliqué que le 14 janvier,
11 Ngaïssona et Bernard Mokom sont retournés ensemble à Bangui. Et vous avez dit
12 que Ngaïssona est devenu officiellement le coordonnateur général — page 57.
13 D'après vous, d'après les informations dont vous disposez, pourquoi est-ce que
14 Ngaïssona, et non pas quelqu'un comme... Kokaté, par exemple... pourquoi est-ce
15 que c'est lui qui est devenu le coordonnateur général plutôt que quelqu'un d'autre ?

16 R. [14:26:44] Vous savez, lorsque nous étions encore de l'autre côté de la rivière..
17 c'est quand nous étions encore là-bas qu'ils sont arrivés, Bernard... Ngaïssona et
18 Mokom père. Je n'étais pas au courant de leur arrivée, mais un soir, j'ai appris que
19 Ngaïssona est arrivé et ils se... ils sont descendus à Boeing pour un rassemblement.
20 J'ai appris que Ngaïssona et Mokom père étaient présents lors de ce rassemblement.
21 C'était à cette occasion que Ngaïssona s'était autoproclamé coordonnateur général
22 des Anti-balaka. Pendant ce temps, Mokom père était, lui, conseiller de la
23 coordination.

24 S'agissant de Kokaté, les Anti-balaka ne le connaissaient pas en tant que tel. C'est
25 vrai qu'il avait... parmi les Balaka, il y avait des gens de son ethnie, mais lui, il ne..
26 n'a pas vécu en Centrafrique. Par contre, Ngaïssona a vécu parmi la jeunesse
27 centrafricaine, même au bout, au fin fond de... du pays, il y a des... des jeunes, hein,
28 qui... qui le connaissaient. Alors qu'à l'époque, on savait que, voilà, Ngaïssona, c'est

1 quelqu'un de généreux, c'est quelqu'un qui a l'habitude d'aider la jeunesse. Kokaté,
2 lui, il a passé tout son temps en France, et beaucoup de gens ne le connaissaient pas.
3 Malgré tout, il faisait partie de ce mouvement.

4 Ici... Chez nous, en Afrique, il y a ce problème lié à l'ethnie qui existe. Par exemple,
5 moi, (Expurgé) (*phon.*) ; Kokaté lui, il est yakoma ; Ngaïssona, lui, il est gbaya.

6 Alors le... le mouvement Anti-balaka est composé... est majoritairement composé de
7 l'ethnie du Président : gbaya, c'est-à-dire l'ethnie gbaya. Bon, ils étaient de même
8 ethnie, mais de différents villages. Voilà, ils parlaient la... le... la même langue, ils
9 étaient de même ethnie, mais de villages différents. Peut-être c'est cela qui a poussé
10 les gens à ne pas choisir Kokaté comme coordonnateur. Mais si je me souviens bien,
11 il était rentré au pays bien avant Kokaté.

12 Q. [14:30:17] Dois-je conclure que les Anti-balaka ou certains Anti-balaka, de
13 manière générale, connaissaient Ngaïssona ?

14 R. [14:30:45] Certains Anti-balaka n'ont seulement entendu que « du » nom de
15 Ngaïssona, parce que c'est des gens qui vivaient dans la brousse, c'est des gens qui
16 sont venus de la brousse. Et je crois que c'est là qu'il a fait le grand rassemblement à
17 Boeing. À part ce rassemblement de Boeing, il n'est pas... il n'a pas parcouru toutes
18 les bases des... des Anti-balaka afin de se faire connaître. C'est seulement Maxime
19 Mokom... Mokom qui parcourait les bases. Lui, Ngaïssona, il ne faisait qu'organiser
20 des réunions chez lui avec les chefs, les ComZone. Les autres éléments ne pouvaient
21 qu'entendre son nom ou bien ne pouvaient... pouvaient que voir sa photo. Mais les
22 gens qui étaient vers le 4^e arrondissement ou Boy-Rabe pouvaient le connaître parce
23 qu'il était député de la circonscription. C'était pas tout le monde qui le connaissait.

24 Q. [14:34:50] (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:36] Merci, Madame
11 Struyven.

12 Madame la greffière d'audience, passons à huis clos... passons en audience publique.

13 *(Passage en audience publique à 14 h 37)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:37:48] Nous sommes de retour en audience
15 publique, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

16 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:37:55]

17 Q. [14:37:58] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de la réunion qui a eu lieu
18 dans la maison de Ngaïssona. Première question : vous souvenez-vous combien y
19 avait-il, plus ou moins, de ComZone ou d'autres personnes à cette réunion —
20 environ, bien évidemment ?

21 R. [14:38:23] Les ComZone étaient très nombreux. Je pense que l'effectif peut
22 dépasser 30, c'était une trentaine. C'était une trentaine. Il était... ils étaient très
23 nombreux.

24 Q. [14:39:00] De façon générale, est-ce que tous ces ComZone venaient de Bangui, ou
25 bien y avait-il des ComZone qui venaient également des provinces ?

26 R. [14:39:15] Ceux de Bangui étaient là, ceux de la province étaient également là. Il y
27 avait notamment Andjilo et son frère Diè (*phon.*), et tant d'autres ressortissants de la
28 province. Ils étaient tous présents à la réunion. Il y avait des ComZone de Boeing,

1 ceux de Boy-Rabe, de PK 12... tous étaient présents à cette réunion, lors de la
2 présentation de M. Mokom. D'ailleurs, pour certains, c'était la première fois pour
3 eux de découvrir Mokom. Ils se disaient « Oh, mais on pensait que c'était un grand
4 homme. Oh, c'est ce monsieur-là ? » Alors, donc, c'était la première fois pour eux de
5 le découvrir.

6 Q. [14:40:18] Hier, vous nous avez expliqué qu'à la réunion, Maxime Mokom et
7 Ngaïssona... que Maxime Mokom présidait la réunion. Pourriez-vous expliquer aux
8 juges de la Chambre de la manière la plus précise que possible ce qu'ils ont dit aux
9 ComZone pendant cette réunion ?

10 R. [14:40:54] La réunion... Non, mais c'était pas Maxime qui l'avait présidée. C'était
11 le coordonnateur général qui la présidait. Maxime Mokom est arrivé pendant que les
12 participants étaient déjà présents. La personne qui lui avait cédé sa place, c'était
13 Andjilo. Andjilo était assis sur une chaise, et dès qu'il est arrivé, il lui a cédé sa place
14 et il est resté debout. Et c'est le coordonnateur qui l'a présenté aux participants,
15 disant « Voici Monsieur... M. Mokom, Monsieur Maxime dont vous avez entendu
16 parler. » Par la suite, les différents ComZone ont... se sont présentés à nouveau.

17 Et si je me souviens bien de ce qu'il avait dit, il a dit : « Je veux connaître les besoins
18 de tous les ComZone, les besoins... notamment ceux qui sont malades, ceux qui ont
19 besoin de médicaments et autres. Que chacun présente ses besoins au
20 coordonnateur. Ça me permet... ça me permettra d'avoir l'état de la situation des
21 combattants, de ceux qui sont blessés et autres. » Il n'a pas dit beaucoup de choses ce
22 jour-là. Je sais que c'est un monsieur qui ne parle pas beaucoup. Durant toutes les
23 réunions, il ne parlait pas beaucoup. C'est vrai qu'il y avait des gens qui faisaient
24 beaucoup de bruits, mais lui, non.

25 C'est plutôt Mokom qui a demandé aux ComZone de faire l'état de leur matériel de
26 combat, notamment leurs armes. Et que je sillonnerais... il leur a même promis qu'il
27 sillonnerait leurs différentes bases pour leur rendre visite.

28 Et Mauri a demandé le remboursement de ses dépenses. Et c'est le père Bernard qui

1 lui a répondu, disant que « Nous n'avons pas encore atteint les objectifs. Nous ne
2 pouvons pas vous dédommager... enfin, vous rembourser maintenant. Gardez toutes
3 vos dépenses, et un jour viendra où nous pourrions vous rembourser. » Et après cela,
4 chacun a pris la parole pour dire ce qu'il veut. Voilà ce que je peux donner comme
5 quelques informations pour l'instant.

6 Q. [14:44:17] Hier, à la page 85 de la transcription en langue anglaise, vous avez
7 expliqué que Bernard Mokom a dit quelque chose comme suit : qu'il fallait attendre
8 avant... de prendre le pouvoir avant de pouvoir être compensés.

9 Comme vous l'avez expliqué il y a quelques instants, à l'époque M^{me} Catherine
10 Samba-Panza était la Présidente par... intérimaire de la République centrafricaine ;
11 de quelle manière est-ce qu'il voulait s'emparer du pouvoir ?

12 R. [14:45:10] Vous savez, l'objectif des organisateurs n'était pas de venir s'installer
13 tout simplement à Bangui, c'était plutôt de reprendre le pouvoir. C'était ça le
14 véritable objectif. Arrivés à Bangui, à un moment donné, il n'y avait plus d'entente
15 entre les organisateurs et ils ont commencé à se retirer. Maxime s'est retiré pour
16 créer son groupe, Ngaïssona est parti de son côté, Wénézoui aussi est allé de son
17 côté. Et il n'y avait plus d'entente. Du coup, il y a eu échec. C'est comme ça que
18 M. Ngaïssona a transformé son mouvement en PCUD. Voilà. C'est cela.

19 Et en ce moment, il y avait la Sangaris, il y avait la MINUSCA sur le terrain, donc
20 c'était difficile pour eux... pour eux d'atteindre l'objectif. Ce n'était plus facile ; ces
21 forces internationales étaient là pour protéger le... le pouvoir de la Présidente
22 intérimaire. Donc, il n'y avait pas de moyens, certains enfants avaient faim, il n'y
23 avait pas de quoi manger. D'autres ont décidé de rentrer dans leur village d'origine.

24 Q. [14:47:34] Eh bien, puisque vous l'avez mentionné, j'ai des questions de suivi.
25 Vous avez parlé de MINUSCA et Sanga (*sic*) ; d'après les informations que nous
26 avons, c'est que les troupes ont augmenté après le 6 décembre et par la suite, en
27 janvier 2014. Donc les troupes, les effectifs sont... ont augmenté. Est-ce que vous avez
28 entendu dire que l'objectif principal après l'arrivée de Sangaris à Bangui, en

1 décembre 2013... ils y étaient auparavant, mais ils ont augmenté leurs troupes à ce
2 moment-là, et que l'objectif principal était de désarmer les Anti-balaka et les Séléka ?
3 Est-ce que c'était quelque chose dont vous aviez entendu parler ?

4 R. [14:48:39] Je sais... les forces Sangaris ont commencé à désarmer les forces Séléka,
5 et puis ils désarmaient aussi les Anti-balaka. Ils ont... ces éléments de Sangaris ont
6 arrêté certains Anti-balaka et les ont enfermés à la maison d'arrêt. Ils ont même
7 arrêté... ils ont même arrêté Baya (*phon.*) et Feissona et les ont déportés à la maison
8 d'arrêt de Bangui, donc la situation était tendue. Il y avait beaucoup d'Anti-balaka.
9 Les coordonnateurs n'étaient même pas en mesure de contrôler leurs éléments. Le
10 nombre des Anti-balaka croissait tous les jours, à telle enseigne que les
11 coordonnateurs n'étaient pas en mesure d'avoir une mainmise (*dit le témoin en*
12 *français*) sur leurs éléments respectifs.

13 Je voudrais préciser que... qu'il y avait un manque de détermination, un manque de
14 leadership, un manque de moyens poussant les chefs, les ComZone, à recruter qui ils
15 voulaient, à faire ce qu'ils voulaient parce que la coordination nationale n'était plus
16 en mesure de leur donner de l'argent tous les fins de mois... toutes les fins de mois.

17 Q. [14:50:48] J'aimerais vous montrer un document — intercalaire 16. Pour le compte
18 rendu d'audience, CAR-OTP-2090-0603.

19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

20 Je ne sais pas si vous avez le document sous les yeux. Donc, il s'agit d'un document
21 datant du 14 février, signé le 17 février 2014. Donc, c'est vraiment les débuts pour
22 ainsi dire après votre passage. Donc, j'aimerais que vous preniez la page n° 3.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:52] 0605 ?

24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:51:54] Oui, 0605.

25 Q. [14:52:00] Ce qui m'intéresse très précisément, ce sont les paragraphes
26 « Exprimons notre vive inquiétude face aux déclarations incendiaires des
27 commandants en chef des forces militaires internationales de la Sangaris et de la
28 MISCA, en date du 10 février 2014. »

1 *(Interprétation)* Et les deux paragraphes qui suivent également. *(Intervention en*
2 *français)* « Déplorons les... l'arrestation arbitraire perpétrée par les éléments congolais
3 et camerounais de la MISCA sur 10 éléments anti-balaka. »

4 R. [14:53:06] Oui, ce document a été publié par la coordination nationale des Anti-
5 balaka ; c'était suite à la tentative d'arrestation du ministre Ngaïssona. Les gens
6 étaient même allés jusqu'à tirer dans sa propre maison, trouant les plafonds et les
7 murs de la maison. Après cette tentative, nous étions venus voir les impacts. On a vu
8 même les... les impacts de balles dans les meubles de la maison. On a dit que
9 c'étaient les Sangaris, appuyés par la force de MINUSCA, ce sont ces forces-là qui
10 ont tenté de... d'arrêter Ngaïssona à son domicile.

11 Q. [14:54:29] Vous venez d'expliquer que les Anti-balaka voulaient prendre le
12 pouvoir de nouveau et que c'était la raison pour laquelle les relations avec
13 M^{me} Samba-Panza étaient aussi difficiles. Mais ma question est la suivante : à
14 l'époque, est-ce que la coordination consistait à désarmer les Anti-balaka ou tout du
15 moins coopérer pour le désarmement des Sangaris et des MISCA *(sic)* ?

16 R. [14:55:17] Je sais qu'à un moment donné, la coordination des Anti-balaka a mis en
17 place la police militaire — la police militaire *(dit le témoin en français)*. Cette mise en
18 place avait pour objectif de neutraliser les éléments qui faisaient n'importe quoi. Il
19 faudra souligner qu'à un moment donné, les Anti-balaka ont dérapé. Ils ne
20 pouvaient pas voir quelqu'un avec un téléphone portable en main. Ils pouvaient
21 même tuer quelqu'un à cause d'un portable. Donc, la coordination a mis en place
22 une police militaire composée de Namsio, commandant Gustave, Mazimbélet, je
23 crois.

24 Leur objectif était d'aller, si possible, désarmer les éléments au niveau de certaines
25 bases, mais c'était pas facile de désarmer quelqu'un comme Andjilo au sein de sa
26 base. Mais je n'ai pas entendu parler d'une coopération entre la coordination pour
27 désarmer... désarmer les Anti-balaka.

28 Moi, je sais que l'objectif des Anti-balaka était de chasser Djotodia du pouvoir. Ils

1 voulaient... c'était l'objectif du 5 décembre.
2 Comme ils n'avaient pas réussi, donc, toute leur stratégie était en l'air.
3 Donc, comme Djotodia a été poussé à la démission, Samba-Panza a pris sa place et a
4 continué les affaires de l'État. Il y a eu des divisions au sein des Anti-balaka. Il y a...
5 plusieurs groupes ont été créés. Voilà ce qui s'était passé.
6 Mais dire que je vois la coordination coopérer avec la Sangaris ou la MINUSCA pour
7 aller désarmer les Anti-balaka au niveau d'une base, non. J'ai jamais vu ça.
8 Par contre, j'ai... la police militaire des Anti-balaka travaillait. Je me souviens qu'ils
9 étaient allés désarmer les éléments de Tchakpa ; ils étaient allés désarmer... ils étaient
10 allés désarmer les... les éléments de Tchakpa et ils étaient venus faire le compte
11 rendu en présence... en présence de Mokom devant le ministre Ngaïssona. Voilà.
12 La base de la police militaire se trouvait chez commandant Gustave. Ensuite, je sais
13 pas ce qu'ils ont fait des armes. Est-ce qu'ils ont restitué aux propriétaires ou non ? Je
14 n'en sais plus rien.
15 Q. [14:58:52] Donc, au cours de la réunion, la réunion lors de laquelle Ngaïssona était
16 présent, Bernard Mokom et Maxime Mokom, est-ce que Maxime a demandé d'avoir
17 une liste des ComZone et de ses éléments, d'avoir une liste des munitions et des
18 armes ? Y avait-il un plan pour désarmer les ComZone et les éléments ?
19 R. [14:59:35] Ce que je sais, pendant cette réunion, il a demandé la liste de leurs
20 éléments ainsi que la liste de leurs matériels. Il a demandé à ce qu'on donne cette
21 liste au chef d'état-major Feissona. Il a demandé l'état des... du matériel. C'est ce
22 qu'il a dit, mais je ne savais pas ce qu'il avait en tête en faisant cette demande.
23 Q. [15:00:30] Je vais vous poser la question... une question concernant ce que vous
24 avez dit hier, donc, à la page 59 du compte rendu d'audience.
25 Vous avez dit qu'au cours d'une réunion, Kokaté a dit, en fait, que Maxime s'était
26 levé et qu'ils avaient dit qu'ils allaient se rencontrer de nouveau afin de donner
27 l'information...
28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:00:54] Inaudible.

1 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:00:55]

2 Q. [15:00:55] ... et à Konaté afin de voir ce qu'ils allaient faire avec le mouvement
3 puisqu'il y avait encore beaucoup de choses à faire.

4 Alors, qui... qu'est-ce qui restait encore à faire ?

5 R. [15:01:20] J'ai dit que l'objectif des Anti-balaka était de reprendre le pouvoir et les
6 chefs pouvaient être envoyés pour bénéficier de... du DDR.

7 Malheureusement, il fut un moment où les... les éléments anti-balaka, voire même
8 les chefs, étaient devenus incontrôlables. C'est ainsi que, à l'époque, la communauté
9 internationale veillait surtout sur le... le régime, protégeait le régime de... de... de
10 Samba-Panza.

11 Alors, puisqu'ils étaient... n'étaient pas en mesure de se nourrir, ils étaient obligés de
12 repartir en province.

13 Ensuite, le groupe s'est divisé scindé. Certains disent qu'ils sont de Mokom, d'autres
14 de... de... de Rambo.

15 Finalement, il y a eu deux coordinations : il y a... la coordination de Ngaïssona s'est
16 transformée en parti politique — PCUD.

17 Q. [15:03:13] Dans la chronologie, lorsque j'arriverai à la fin 2014, je vous poserai
18 deux ou trois questions sur le PCUD.

19 Mais brièvement, ils ne souhaitaient pas que Samba-Panza soit la Présidente par
20 intérim de la République centrafricaine ; est-ce bien cela ?

21 R. [15:03:50] Je crois... Je me répète en vous disant que l'objectif des Anti-balaka était
22 de chasser Djotodia... Djotodia et reprendre le pouvoir. Alors, après les... l'attaque
23 du 5 décembre, ils n'ont pas pu, hein, reprendre le pouvoir. C'est ainsi que la
24 communauté internationale qui était là, la MISCA... la... la... la... la MINUSCA, qui
25 était là, protégeait le... le régime de Samba... de Samba-Panza.

26 Donc, la communauté internationale et la Sangaris, à l'époque, ont dû protéger le
27 pouvoir de Samba-Panza jusqu'à nous conduire à... aux élections. Et donc, puisqu'ils
28 n'ont pas atteint leur objectif, le 5 décembre, le groupe s'est divisé, hein. Il y a eu

1 une... une division.

2 C'est ainsi que Ngaïssona a récupéré certains... le... le... a transformé le... le
3 mouvement en... en parti politique, parce que lui aussi voulait se présenter aux
4 élections.

5 Q. [15:05:20] En tant que Président, en tant que candidat à la Présidence ; c'est cela ?

6 R. [15:05:33] Oui, c'est cela. Il a créé le parti pour... pour le... le politique pour
7 pouvoir se présenter comme candidat aux élections, hein. Il a créé le parti PCUD.
8 C'est lui-même le fondateur.

9 Q. [15:05:58] Je sais que je ne vais plus dans l'ordre chronologique, et c'est ce que je
10 souhaitais faire initialement, mais... ou c'est ce que je ferais normalement, mais vous
11 avez parlé de la police militaire. J'aimerais vous montrer un document qui figure à
12 l'onglet n° 5.

13 Il s'agit du document portant la référence CAR-OTP-2025-0356.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:06:29] Puis-je vous
15 interrompre brièvement ? Je sais que c'est une spécificité ici, devant cette Cour, et en
16 particulier de l'Accusation, de... d'aller de l'avant de manière chronologique. Je crois
17 qu'on l'a déjà dit, mais quelquefois, il faut pouvoir réagir de manière spontanée, il
18 faut que cette Cour marque une certaine flexibilité. Donc, vous avez parfaitement
19 raison de ne pas toujours suivre cet ordre chronologique tous les jours. Bien.

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:07:10]

21 Q. [15:07:13] Passons à la quatrième page 0359. Je... j'ai une question pour savoir si
22 vous avez entendu cela.

23 Est-ce que vous avez déjà vu ce genre d'ordre de missions. J'aimerais attirer votre
24 attention sur le premier nom Andjilo. On dit (*intervention en français*) « Il est ordonné
25 aux patriotes anti-balaka dont les noms suivent d'effectuer des opérations de police
26 militaire sur tous les sites tenus par les Anti-balaka dans la ville de Bangui, ainsi,
27 dans les localités de Bimbo et Begoua. »

28 Et donc « Il s'agit de Ngaïbona Andjilo, chef de mission. » (*Interprétation*) Vous

1 souvenez-vous qu'il ait été désigné comme police militaire ? Enfin, c'est juste une
2 question... une question ; je ne sais pas si vous savez cela ?

3 R. [15:08:29] Je vous ai dit : lors de la mise en place de ce bureau, Émotion Namsio a
4 été désigné commandant, Gustave et Mazimbélet.

5 Alors, si vous avez un autre ordre de mission, certainement leurs noms devaient y
6 figurer. Peut-être qu'ils ont complété la liste par d'autres éléments, mais pour... à ma
7 connaissance, ils ont été désignés pour contrôler, car le... le commandant Gustave
8 avait un véhicule à son... à sa disposition. Et ils utilisaient ce véhicule pour pouvoir
9 sillonner les bases et contrôler.

10 Q. [15:09:28] Oui, effectivement, si vous regardez la première page, 0356, donc, le... la
11 toute première page de cet ordre de mission, il s'agit d'une région différente, les
12 noms énumérés ici sont donc, les membres... Enfin, on... on cite... on cite la région de
13 Bangui, Mbaïki Batalimo Boda Berbérati et Carnot et, effectivement, il y a le nom de
14 Namsio Émotion, et je l'ai... je voulais vous demander si vous aviez entendu que
15 Andjilo avait été désigné chef de mission de la police militaire.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:10:21] Est-ce qu'on a eu la réponse du témoin ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:24] Oui, effectivement,
18 effectivement ; bonne remarque.

19 Est-ce que vous avez entendu, est-ce que vous avez entendu cela, Monsieur le
20 témoin ? Je pense que nous n'avons pas eu votre réponse à ce sujet.

21 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:10:37] Je crois qu'il a expliqué que des noms
22 avaient été ajoutés ensuite.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:45] Oui, il a... il a
24 expliqué, mais enfin...

25 Q. [15:10:49] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu que M. Andjilo avait
26 été désigné pour une mission comme celle-là, une mission permanente ?

27 R. [15:11:16] Non, jamais. Je vous parle de ce que je sais. Peut-être que cet ordre de
28 mission désignant Andjilo comme chef de mission était établi après moi.

1 Q. [15:11:35] Oui, tout à fait, si vous ne savez pas, Monsieur le témoin, eh bien, dites-
2 le-nous tout simplement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:44] Poursuivez.

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:11:48]

5 Q. [15:11:49] Vous avez expliqué que pendant une réunion, des éléments avaient...
6 qu'on leur... qu'on leur avait — pardon — expliqué qu'ils auraient une
7 compensation pour leurs dépenses, pour les dépenses qu'ils avaient effectuées s'ils
8 revenaient au pouvoir. Est-ce qu'il y a des promesses qui ont été faites à ce moment-
9 là, des choses qui arriveraient s'ils arrivaient au pouvoir, si les Anti-balaka
10 revenaient au pouvoir ?

11 R. [15:12:45] Non, devant moi, de telles promesses « n'a » pas été faites.
12 Peut-être qu'ils l'ont fait bien avant, hein, c'est... mais ils ont insisté sur leurs
13 dépenses, parce qu'ils ont dépensé sur les éléments jusqu'à arriver à Bangui. Alors,
14 ce dont je vous ai parlé, c'est ce que j'ai entendu durant la réunion. Il était question
15 de préparer, hein, de dresser la liste de chaque élément. Et une fois l'objectif atteint,
16 il serait récompensé. Alors, je ne sais pas de quelle... quelles promesses leur avaient
17 été faites ; je ne serais pas en mesure de vous donner plus que... de détails que ça.
18 Lors de ce combat, tout Balaka avait en tête que l'objectif était la prise de pouvoir. Et
19 tous les chefs anti-balaka avaient ça en tête.

20 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

21 Q. [15:14:25] Une dernière question sur la poursuite des combats.
22 Pendant la réunion, est-ce que c'est également Ngaïssona qui a expliqué aux
23 personnes présentes à la réunion qu'elles devaient poursuivre les combats ?

24 R. [15:14:57] Je vous ai dit que Ngaïssona ne parle pas n'importe comment.
25 D'ailleurs, durant les réunions, il ne parlait pas beaucoup. Il pouvait juste dire deux
26 ou trois mots. Ce que j'ai entendu sortir de sa bouche, c'est qu'il s'est présenté
27 comme leur coordinateur ; il s'est présenté comme leur coordonnateur.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:15:32] *(Début de*

1 *l'intervention non interprété)*

2 Oui. Je pense qu'il en a dit davantage. Désolé, Monsieur le témoin, ce n'était pas de
3 votre faute du tout. Est-ce que vous voudriez répéter votre réponse, s'il vous plaît ?

4 R. [15:15:55] O.K., je peux reprendre.

5 J'ai dit que M. Ngaïssona ne parle pas n'importe comment. Il ne parle pas beaucoup.
6 Dans les différentes réunions, il pouvait dire seulement un ou deux mots et laisser la
7 place aux autres « de » prendre la parole. Et chaque Balaka pouvait prendre la
8 parole. Vous savez, on... on pouvait être 50, 100.

9 Alors, donc, il ne pouvait pas monopoliser la parole. Donc, c'est vrai, il y avait des
10 éléments qui aimeraient lui parler à huis clos (*dit le témoin*), mais ce qu'il a dit... ce
11 qu'il a dit le premier jour, c'est qu'il leur a présenté leur coordonnateur des
12 opérations : « Il s'appelle Maxime Mokom, regardez, c'est lui qui est devant vous. »
13 Par la suite, chacun s'est présenté.

14 Maxime a pris la parole. Il a pris la parole, il a demandé aux ComZone d'apporter
15 leurs besoins, que les malades apportent leurs besoins aussi pour qu'on puisse
16 prendre des mesures appropriées pour cela. Et par la suite, il s'est tu.

17 Le coordonnateur de... des opérations a pris la parole, le père Mokom a pris la
18 parole, aussi, les autres participants ont aussi parlé. Voilà ce que j'ai vu.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:17:55]

20 Q. [15:17:56] Dans votre première déclaration, à la... au paragraphe 136, vous avez
21 cité ses propres termes. Est-ce que cela vous aiderait si je vous citais ces termes parce
22 que vous avez cité exactement ce qu'il a dit lors de cette dernière réunion ? Est-ce
23 que je peux vous le rappeler ?

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:18:21] Avant que le témoin ne réponde, est-ce
25 qu'on pourrait lui demander si, d'abord, il se souvient lui-même « les » mots exacts ?
26 Peut-être qu'il s'en souvient.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:34] Oui, oui, oui, mais il
28 a déjà répondu sur ce dont il se souvient, à ce moment-là.

1 Q. [15:18:41] Est-ce que vous vous souvenez de ses mots exacts, ici dans cette salle
2 d'audience, Monsieur le témoin ? Si ça n'est pas le cas, alors, M^{me} la Procureur va
3 vous donner lecture de ce que vous avez dit.

4 Donc là, maintenant, devant nous, est-ce que vous vous souvenez précisément des
5 mots que M. Ngaïssona a prononcés ce jour-là ?

6 R. [15:19:10] C'est ce que je viens de vous dire. Je vous ai dit ceci : il leur a présenté le
7 coordonnateur. Il a dit : « Voici votre coordonnateur. » C'était Maxime. Par la suite, il
8 leur a demandé de lui apporter leurs besoins.

9 Par exemple, les malades doivent parler de leur situation à leur coordonnateur et il
10 pourra prendre des mesures pour les aider. Et que les éléments doivent toujours
11 rester debout. Les malades doivent se présenter aussi pour que je puisse les aider à
12 se soigner. Ils ont dit... Il a dit aux chefs de s'adresser aux coordonnateurs. Par la
13 suite, un... Après cela, le père Mokom et Maxime ont pris la parole. Et Maxime a
14 demandé à ce que les ComZone apportent leur... l'effectif de leurs hommes et l'état
15 de leurs matériels. Les ComZone ont présenté aussi les différentes dépenses qu'ils
16 ont effectuées. À cela, le père Bernard a pris la parole pour leur répondre.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:47]

18 Q. [15:20:49] Monsieur le témoin, effectivement, vous avez dit cela. Si cela peut vous
19 rafraîchir la mémoire, d'après vos souvenirs, M. Ngaïssona a parlé de l'ambassadeur
20 français dans son discours ?

21 R. [15:21:14] Oui, je me souviens que l'ambassadeur de France avait demandé à le
22 rencontrer. Et même le cardinal avait demandé aussi à le rencontrer.

23 Q. [15:21:38] Je pense qu'on peut présenter ce paragraphe au témoin. Apparemment,
24 il ne s'en souvient pas complètement.

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:21:49]

26 Q. [15:21:49] Ça n'est pas un problème du tout, mais, dans votre déclaration, vous
27 avez déclaré : « Ngaïssona, pendant cette réunion, il s'est mis debout et il a déclaré
28 “nous avons combattu les Séléka, nous sommes arrivés à Bangui, nous n'allons pas

1 abandonner, nous allons continuer le travail jusqu'au bout. Après la réunion, je
2 voudrais... je donnerai à chacun quelque chose pour le transport. Nous avons le
3 soutien de l'ambassade... de l'ambassadeur de France Charles Malinas.
4 L'ambassadeur m'a appelé le jour précédent pour me dire d'être fort". »

5 Est-ce que vous vous souvenez qu'il ait dit cela au cours de la réunion ?

6 R. [15:22:56] Oui, mais ce que je vous ai dit tout à l'heure concerne la première
7 réunion, mais ce que vous venez d'évoquer concerne la deuxième réunion que nous
8 avons tenue à son domicile. C'était... C'était lors de cette réunion que nous avons
9 parlé de l'ambassadeur. Par contre, lors de la première réunion, nous avons parlé... il
10 a présenté Maxime aux ComZone. Et voilà. Donc, je répète : c'était lors de la
11 deuxième réunion qu'il a parlé de l'ambassadeur.

12 Je répète : la première réunion, on a procédé à la présentation de Maxime et les
13 demandes de besoins, mais ce dont vous venez de parler concerne la deuxième
14 réunion.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:41] Bien. Puisque nous
16 en sommes à la deuxième réunion, même si ça n'est pas conforme à la chronologie, il
17 apparaît, d'après ce qui est dit dans la déclaration, que d'autres personnes sont
18 également intervenues. Peut-être que vous pouvez lui demander s'il se souvient ce
19 que ces personnes lui ont dit. Et sinon, nous pouvons procéder de la même façon.

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:24:11]

21 Q. [15:24:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez ce que Bernard
22 Mokom et Maxime Mokom ont dit à ce moment-là, donc en réaction à ce que
23 Ngaïssona venait de dire ?

24 R. [15:24:34] Oui, je me souviens de certaines choses. Certains disaient qu'ils venaient
25 de 600 kilomètres, d'autres de 400 kilomètres. Et Bernard a dit qu'il ne pouvait pas
26 les laisser sans soutien et qu'il fallait continuer à lutter jusqu'à la prise du pouvoir.
27 Ce sera... Ce sera à ce moment-là qu'ils pourraient obtenir leur récompense, parce
28 que, du moment où ils sont venus de 400 et de 600 kilomètres, ils ne doivent pas

1 repartir chez eux sans récompense. Donc, c'est lorsque nous aurons atteint l'objectif
2 que... qu'ils pourront obtenir leur récompense. Étant donné qu'ils sont venus de
3 300 kilomètres, de 400 kilomètres, de 600 kilomètres et, en plus, à pied, on ne pouvait
4 pas les laisser comme ça. On les a fait venir ici à Bangui pour prendre le pouvoir. Ce
5 sera à ce moment-là qu'on pourra considérer que l'objectif est atteint. Et on pourra
6 aussi procéder à la rétribution des éléments. Certains pourront devenir des
7 militaires, d'autres ont... d'autres pourront bénéficier du programme DDR. Ceux
8 que... Les blessés pourront obtenir aussi leur dédommagement.

9 Alors, si on ne parvient pas à obtenir... à atteindre l'objectif principal, mais qui
10 pourra apporter du soutien pour pouvoir les aider et les dédommager ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:22]

12 Q. [15:26:23] Monsieur le témoin, dans ce discours, est-ce que M. Bernard Mokom a
13 mentionné M^{me} Samba-Panza ?

14 R. [15:26:44] Oui, je me souviens qu'il a dit que : « Qu'est-ce qu'une simple femme
15 pourrait faire en tant que Présidente ? Qu'est-ce qu'elle peut nous apporter ? Et vous,
16 qu'est-ce que vous pourrez... vous pourriez obtenir d'une femme ? »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:08] Poursuivez, s'il vous
18 plaît.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:27:12]

20 Q. [15:27:17] Donc, vous avez expliqué ce que Bernard a dit, ce que Ngaïssona a dit.
21 Est-ce que vous vous souvenez à peu près ce qu'a dit aussi Maxime Mokom en
22 réponse à cela ou en ajout à cela ?

23 R. [15:27:37] Oui, vous savez, moi, je connais Maxime. Maxime a dit que notre
24 objectif principal... nous devions faire tout pour obtenir... pour atteindre l'objectif
25 pour que chacun puisse avoir sa récompense. Il faudrait que chaque chef parvienne à
26 veiller sur ses éléments de manière à ce qu'il n'y ait pas d'exactions. Les éléments...
27 Les combattants ne doivent pas tirer n'importe comment pour... pour ne pas
28 gaspiller les munitions, puisque la bataille continue. Il ne faut pas que les munitions

1 soient gaspillées inutilement.

2 Q. [15:29:05] Merci pour ces précisions.

3 Donc, lorsque la réunion s'est terminée, est-ce que les ComZone ou quelqu'un
4 d'autre dans la réunion ont reçu de l'argent ou quelque chose d'autre ? Comme nous
5 l'avons dit précédemment, Ngaïssona a... avait dit qu'il allait donner de l'argent à
6 tout le monde pour le transport ; est-ce que vous vous souvenez si les ComZone ont
7 reçu de l'argent après cette réunion ?

8 R. [15:29:50] L'argent ne devait pas servir au transport. C'était pour la... C'était pour
9 nourrir leurs éléments. Vous savez, certains éléments étaient logés chez des
10 particuliers, ils n'ont pas de famille à Bangui. Ils étaient tous venus de... des villes de
11 provinces. Ils ne connaissaient personne à Bangui. C'est le combat qui les a amenés à
12 Bangui. Il était donc important qu'on puisse leur donner à manger pour ne pas qu'ils
13 puissent se mettre à faire n'importe quoi dans les quartiers.

14 Par la suite, les désordres ont repris, parce qu'il n'y avait plus de financement. Même
15 nous, les chrétiens, on commençait à avoir peur des Anti-balaka. Nous les chrétiens,
16 on avait peur d'eux. Ils étaient... Ils étaient agressifs vis-à-vis de tout le monde. Il y
17 avait des braquages, des tueries, ils étaient incontrôlables. Ils étaient incontrôlés (*dit*
18 *le témoin*). Il n'y avait personne pour leur apporter à manger. Du coup, ils se
19 servaient de leurs armes pour se nourrir. Ils ont commencé par voler des véhicules,
20 ils ont commencé à braquer des motos. Ils braquaient même les téléphones. Si vous
21 avez une forte somme d'argent sur vous, ils peuvent vous tuer pour récupérer
22 l'argent. Il peut... Ils peuvent... Ils pouvaient même aller à domicile pour vous tuer.
23 Comme il n'y avait plus de financement, plus de moyens pour pouvoir s'occuper des
24 troupes, alors, chacun cherchait à survivre, et ils étaient incontrôlables. Et certains
25 sont repartis.

26 Q. [15:32:31] Vous souvenez-vous si, à l'époque — je parle de la période de début du
27 mois de février 2014 —, est-ce que c'est également la raison pour laquelle Sangaris et
28 MISCA tenaient autant à désarmer les Anti-balaka ?

1 R. [15:33:01] Oui, c'est ce qui a poussé ces forces à vouloir désarmer à tout prix les
2 Anti-balaka. Ces derniers étaient devenus incontrôlables et incontrôlés. Ils
3 agressaient tout le monde. Ils ne visaient plus que les musulmans. C'est comme ça
4 que les forces de la Sangaris ont commencé à les attaquer.

5 À un moment donné, les Centrafricains se plaignaient que les Anti-balaka étaient
6 pires que les Séléka.

7 Q. [15:33:47] Ma dernière question à ce sujet.

8 Donc, s'agissant du 14 février 2013, le leadership des Anti-balaka, la coordination
9 déplore les interventions des forces MISCA du Burundi et du Cameroun ; est-ce que
10 vous savez pourquoi ils déploraient le fait qu'ils essayaient d'intervenir ?

11 R. [15:34:21] Je vous en prie, est-ce que vous pouvez reprendre votre question ?

12 Q. [15:34:42] Dans la déclaration du 14 février dans laquelle on parle de la
13 coordination des Anti-balaka,

14 **JOINT FICHIERS 17-18 [15:34:50] toutes les signatures y figurent**

15 **JOINT 17-18 [15:34:50] dans laquelle on parle de la coordination des Anti-balaka,**
16 toutes les signatures y figurent, les signatures des ComZone, des Mokom, je peux
17 vous la montrer, c'est à l'intercalaire 16, CAR-OTP-... CAR-OTP-0206-03 (*sic*), à la
18 page 0605. CAR-OTP-0... 2090... (*l'interprète se reprend*) CAR-OTP-2090-0603, page
19 0605, et à la première page vous pouvez voir toutes les signatures, donc, des
20 personnes qui ont signé ce document.

21 Je crois que la plupart des noms sont des noms que vous avez déjà mentionnés, et il
22 s'agit des ComZone dont vous avez fait référence, mais si vous prenez la page 3,
23 dans la déclaration, on y voit qu'ils déplorent les actions des MISCA... des troupes
24 MISCA « de » Cameroun et du... congolais, également, vis-à-vis « les » Anti-balaka.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:36:17] Monsieur le Président, c'est une question
26 qui induit en erreur parce que le communiqué, clairement, parle qu'ils déplorent les
27 arrestations arbitraires, qui est bien différent des actions et des interventions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:33] N'avons-nous pas

1 déjà parlé de ce document ? Et ne vous l'avez pas (*sic*) déjà montré au témoin ?
2 N'avons-nous pas déjà parlé des mots « déplorer », « dénoncer » ? Donc, nous avons
3 un document qui contient un certain contenu, qui peut être lu, qui peut être
4 interprété. Je ne suis pas tout à fait certain qu'il soit nécessaire de discuter de cela
5 avec le témoin.

6 Et puisque j'ai la parole, je voulais simplement vous rappeler que vous avez donc, en
7 tout, 10 heures pour votre... pour vos questions, mais je ne suis pas vraiment très bon
8 en mathématiques, mais je crois que vous allez pouvoir terminer lundi dans le cadre
9 de la première session, la session matinale de lundi ?

10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:37:30] On m'a dit, hier, que j'avais pris trois
11 heures et 14 minutes. Donc, je ne sais pas combien d'heures j'ai pu prendre
12 aujourd'hui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:37] Oui, vous savez, moi
14 je pense en sessions ; je réfléchis en sessions. Donc, je n'ai pas de chronomètre sur
15 moi, mais donc, voilà. Vous... il vous reste plus que ce que je n'ai mentionné.
16 Je crois qu'il y a quelqu'un, ici, qui... qui inscrit tout cela, qui compte toutes ces
17 sessions. Mais donc, voilà, il vous reste, bien évidemment, deux sessions, mais ce
18 n'est peut-être pas nécessaire.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:38:11] (*Intervention non interprétée*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:16] Nous en sommes
21 presque à la fin de cette session donc je ne sais pas si vous voulez changer de sujet.
22 Je proposerais à ce moment-là de continuer lundi car il y a des questions
23 d'intendance, ou une question d'intendance vraiment très importante que la
24 Chambre souhaiterait soulever.

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:38:35] Tout à fait, Monsieur le Président, pas
26 de soucis.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:39] Très bien, passons
28 alors, à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 38)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:38:47] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:55] Merci beaucoup.

5 Monsieur le témoin, nous aimerions vous demander de bien vouloir enlever vos
6 écouteurs. Nous voulons discuter de quelque chose qui n'a absolument rien à voir
7 avec vous. Nous n'allons pas parler de vous, mais c'est une question que l'on doit
8 aborder ici et donc, veuillez, je vous prie, enlever vos écouteurs.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Très bien. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Voilà, cela conclut ces remarques de la Chambre.

17 Donc, Monsieur le témoin, merci de votre patience ; je vous remercie également

18 d'avoir été patient, d'avoir été avec nous toute cette semaine. Cela conclut l'audience

19 d'aujourd'hui. Merci beaucoup d'avoir répondu à toutes nos questions.

20 Et voilà, en fait, Maître Knoops si vous voulez faire une objection, vous pouvez... ou

21 si vous voulez ajouter quelque chose, vous pouvez le faire lundi.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:44:53] Non, ma question porte sur les questions

23 d'intendance, non pas sur la décision.

24 Alors, si l'Accusation pourrait utiliser deux sessions de lundi, à ce moment-là, est-ce

25 que la Cour s'attend de la Défense à ce qu'elle commence directement

26 immédiatement tout de suite ou bien est-ce que vous souhaitez nous donner un peu

27 de temps ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:09] Eh bien, cela dépend

- 1 bien évidemment, de... enfin, si vous pouvez déjà... d'ores et déjà, nous dire vous-
- 2 même ou vos collègues de combien de temps vous aurez besoin...
- 3 Je sais que cela est peut-être difficile de nous donner avec précision le temps dont
- 4 vous avez nécessaire (*sic*). Vous savez, la Chambre n'est pas aussi stricte que ça, tout
- 5 peut être modifié, mais quelles sont vos attentes ?
- 6 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:45:40] Je crois que nous serons... nous aurons
- 7 moins... besoin de moins de temps.
- 8 Nous avons demandé 7 à 8 heures, mais nous pourrions poser nos questions en
- 9 moins de temps que cela.
- 10 Une évaluation optimiste, si vous le souhaitez, Monsieur le Président, serait quatre
- 11 sessions.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:59] Très bien.
- 13 Alors, oui, Maître Dimitri, pas quatre sessions, j'imagine.
- 14 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:46:05] Non, voilà, Monsieur le Président, il s'agira
- 15 de M^e Hannis et M^e Suzuki, donc, mais nous n'aurons... nous n'aurons pas besoin
- 16 d'autant de temps que nous ne l'avions anticipé.
- 17 En fait, cela nous prendra... enfin, moins de temps que M. Knoops, de toute façon,
- 18 donc, je m'attends à moins de deux sessions pour nous.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:23] Je suis en train de
- 20 lire entre les lignes, Maître Knoops.
- 21 Et je crois que vous aimeriez... préférez commencer mardi ; est-ce que c'est exact ?
- 22 Vous ai-je bien compris ?
- 23 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:46:32] Oui, Monsieur le Président.
- 24 Donc, je pourrais raccourcir, simplifier l'interrogatoire, et donc, je pourrais peut-être
- 25 commencer (*sic*), voilà, mercredi, au début de la deuxième session.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:45] Très bien.
- 27 Alors, nous allons le faire de cette manière-là, ce qui ne veut pas dire, Madame
- 28 Struyven, que vous avez maintenant toute la journée de lundi ; je ne vous le dis pas.

- 1 C'est toujours très dangereux, vous savez. Lorsque vous soulevez ce genre de
- 2 question, eh bien, cela pourrait également faire en sorte que l'autre partie se donne
- 3 plus de temps.
- 4 Mais bon, je comprends bien vos observations, merci beaucoup.
- 5 Merci, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à toutes nos questions.
- 6 L'audience est terminée.
- 7 Monsieur le témoin, je répète, pendant le week-end, ne vous entretenez avec
- 8 personne de la teneur de votre déclaration ; est-ce que vous comprenez ?
- 9 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:47:30] Je vous ai compris.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:32] Donc, je vous
- 11 redonne rendez-vous lundi, 9 h 30.
- 12 M^{me} L'HUISSIER : [15:47:38] Veuillez vous lever.
- 13 (*L'audience est levée à 15 h 47*)